

## **GROUPE SAVENCIA**

# PLAN DE VIGILANCE 2020



### Table des matières

1.	PREA	MBULE	4
2.	PRES	ENTATION DU GROUPE	4
	2.1. GE	NERALITES	4
	2.2. LES	S FILIALES	5
		LTURE ET VALEURS	
	2.4. Mis	SE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE VIGILANCE AU SEIN DU GROUPE	5
	2.5. LA	DEMARCHE RSE DU GROUPE	6
3.	EVOL	UTIONS DU PLAN	6
	3.1. Qu	ELQUES RAPPELS	6
	3.1.1.	CONCERNANT L'APPROCHE DU GROUPE	6
	3.1.2.	CONCERNANT LE CLASSEMENT DES FILIALES	8
	3.2. Ex	ERCICE 2020	8
4.	"L'AC	TIVITE EXTERNE AMONT" DU GROUPE	8
		PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES	
	4.1.1.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	9
	4.1.2.	PLAN D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI	10
	4.2. LES	S APPROVISIONNEMENTS EN MATIERES PREMIERES AGRICOLES	11
	4.2.1.	LE LAIT	11
	4.2.1.1.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	11
	4.2.1.2.	PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI	13
	4.2.2.	LE CACAO	14
	4.2.2.1.	REMARQUES LIMINAIRES	
	4.2.2.2.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	
	4.2.2.3.	PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI	
	4.2.3.	LA VIANDE	
	4.2.3.1.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	
	4.2.3.2.	PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI	
	4.2.4.	LE POISSON	
	4.2.4.1.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	
	4.2.4.2.	PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI	_
	4.2.5.	LES FRUITS SECS	
	4.2.5.1.	REMARQUE LIMINAIRE	
		LES PRATIQUES EN VIGUEUR	
		PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI	
5.		TIVITE INTERNE PRODUCTION" DU GROUPE	
		S RISQUES SUR LES DETENTEURS DE DROITS INTERNES	
	5.1.1.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	_
	5.1.2.	PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIFS DE SUIVI	
		SQUES SUR LES DETENTEURS DE DROIT EXTERNES	
	5.2.1.	GENERALITES	
	5.2.2.	LES PRATIQUES EN VIGUEUR	
	5.2.3.	PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIFS DE SUIVI	26



6. LES CONSOMMATEURS	26
6.1. L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS	26
6.2. LA SANTE DES CONSOMMATEURS (HORS ASPECTS NUTRITIONNELS)	27
6.2.1. LES PRATIQUES EN VIGUEUR	
6.2.2. PLANS D'ACTIONS ET DISPOSITIFS DE SUIVI	29
7. LE SERVICE AUDIT INTERNE DU GROUPE	29
8. LE MECANISME D'ALERTE	30
ANNEXE 1 : LE GROUPE ET SA CULTURE	31
ANNEXE 2 : "OXYGEN", LA DEMARCHE RSE DU GROUPE	46
ANNEXE 3: NOMENCLATURE DES RISQUES POTENTIELS	48
ANNEXE 4 : METHODE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES	49
ANNEXE 5 : CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE	50
ANNEXE 6 : CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES	54
ANNEXE 7 : CODE DE CONDUITE ACHETEURS GROUPE	59
ANNEXE 8 : CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES	63
ANNEXE 9 : CHARTE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	75
ANNEXE 10 · PROCEDURE D'UTIL ISATION DU DISPOSITIE D'AL ERTE	76



# GROUPE SAVENCIA PLAN DE VIGILANCE 2020

#### 1. Préambule

Le Groupe Savencia (ci-après "le Groupe"), répond aux critères définis dans la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 ("la Loi") relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

Il doit donc établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance qui comporte les mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant :

- de ses activités et de celles des sociétés qu'il contrôle.
- des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation

Le présent document constitue le plan de vigilance du Groupe ("le Plan").

Nota : la filiale Savencia SA a publié son propre plan de vigilance en 2018 et 2019. A compter de 2021 (Plan 2020), Savencia SA ne diffusera plus de plan de vigilance et sera donc couverte par le Plan du Groupe.

### 2. Présentation du Groupe

### 2.1. <u>Généralités</u>

Le groupe Savencia est un groupe agroalimentaire familial et indépendant depuis sa création en 1956. Il est composé de deux entités :

- Savencia SA (appellation commerciale Savencia Fromage & Dairy), acteur laitier international et 5<sup>ème</sup> fromager mondial,
- Savencia Gourmet, offrant des marques de référence dans l'univers du chocolat, de la charcuterie et des produits de la mer.

Le Groupe est présent dans 120 pays sur les cinq continents et propose un portefeuille de marques premium ainsi qu'une offre de produits et de services destinés aux professionnels de la restauration et des marchés industriels (agroalimentaire, diététique, santé...).

Le Groupe est constitué d'entreprises à taille humaine, unies par une culture humaniste et entrepreneuriale. Il s'appuie sur un management décentralisé et les filiales opérationnelles constituent le moteur de son développement. Des organisations communes assurent les synergies administratives, industrielles et commerciales.



### 2.2. Les filiales

Le Groupe est organisé en filiales qui sont techniquement classées en quatre catégories :

- "Services & Holding" (détention de titres, détention de biens immobiliers, activités transversales de services, etc.).
- "Industrielles et Commerciales".
- "Industrielles".
- "Commerciales".

### 2.3. Culture et valeurs

Le Groupe considère de longue date que le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de l'environnement, ainsi que la sécurité des aliments et la lutte contre la corruption, sont des règles exigeantes et incontournables, compatibles avec la recherche d'une performance économique optimale dont elles assurent la pérennité.

Cet engagement du Groupe se traduit notamment par :

- sa Charte éthique "Le Groupe et sa culture", qui décrit les principes d'action et les règles de conduite qui doivent inspirer, guider et unir dans leur action tous les collaborateurs du Groupe (Cf. **Annexe 1**).
- sa démarche Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) "Oxygen" qui porte son ambition d'allier sens et performance, avec ses parties prenantes (collaborateurs, producteurs, clients, consommateurs, fournisseurs, investisseurs, société civile), pour innover en faveur d'un monde durable (Cf. § 2.5).
- son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU. Depuis 2004, il renouvelle chaque année son engagement à soutenir et à mettre en œuvre, dans son domaine d'influence, les dix principes fondamentaux de ce pacte.

### 2.4. Mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du Groupe

L'établissement et la mise en œuvre du plan de vigilance du Groupe ont été confiés à la Direction de la Conformité, par ailleurs responsable de :

- la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ("Loi Sapin 2").
- la protection des données personnelles, encadrée en France par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ("Loi Informatique et Liberté") et par le règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD").

La Direction de la Conformité travaille sur le devoir de vigilance en étroite collaboration avec :

- l'ensemble des responsables des fonctions Groupe transversales, et en particulier les fonctions achats, RSE et communication, finance, juridique, opérations et ressources humaines.



- les différents responsables managériaux selon l'organisation propre du Groupe (responsables marchés selon une logique géographique et responsables de catégories de produits ou d'activité) et leurs principaux collaborateurs.

Concernant les filiales, la Direction de la Conformité effectue le recensement des principales actions que ces dernières mettent déjà en œuvre ou envisagent de mettre en œuvre de manière autonome dans le but de réduire leur impact sur les individus et l'environnement. L'objectif de la Direction est :

- d'améliorer sa connaissance des parties prenantes par domaine d'activité.
- de contribuer à valoriser ces actions auprès des autres filiales dont l'activité est comparable.
- d'étudier l'opportunité d'en reprendre certaines au niveau du Groupe afin de les coordonner et de les développer.

### 2.5. La démarche RSE du Groupe

Le plan Oxygen matérialise la démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) du Groupe :

- il intègre les attentes exprimées par les Parties Prenantes du Groupe via l'analyse de matérialité.
- Il renforce les efforts RSE du Groupe avec une ambition globale et des actions locales, portées par les filiales.

Les actions du plan Oxygen, déclinées selon quatre axes majeurs de progrès, sont en adéquation avec la loi sur le devoir de vigilance qui consiste à protéger les individus et l'environnement (Cf. **Annexe 2**).

Toutefois, seules celles qui contribuent directement à réduire les atteintes les plus graves sont reprises dans ce Plan.

Le devoir de vigilance s'inscrit dans la continuité des engagements du Groupe, et pas seulement dans une démarche de seule conformité.

Le Groupe considère le devoir de vigilance comme vecteur de développement de filières durables et un levier pour l'innovation et la compétitivité.

#### 3. Evolutions du Plan

### 3.1. Quelques rappels

### 3.1.1. Concernant l'approche du Groupe

Le Groupe a mis en œuvre en 2018 une approche macroscopique par matière première. L'analyse des chaînes de valeur des 5 principales matières premières transformées par le Groupe (le lait, le cacao, la viande, les fruits secs et le poisson) a ainsi permis :

- d'identifier les détenteurs de droits potentiellement impactés par ses activités.
- de recenser les risques générés sur ces détenteurs de droits.

Le résultat de ces travaux est présenté en Annexe 3.



#### En 2019, il a été décidé de poursuivre les travaux :

- en ajoutant à la lecture horizontale de l'activité une lecture verticale en trois axes (activité externe amont, activité interne "production" et activité interne "vente") détaillés ci-dessous.
- en faisant apparaître les différents types de détenteurs de droits.

#### L'activité externe amont

Elle regroupe l'activité de l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants. Le terme "fournisseur" englobe dans ce document aussi bien les fournisseurs de produits bruts (producteurs), que les intermédiaires présents dans les chaînes d'approvisionnement (transformateurs, collecteurs, négociants, transporteurs, etc.).

Les détenteurs de droits concernés par cette activité sont tous externes au Groupe. Certains sont internes à la chaîne d'approvisionnement : ce sont les collaborateurs des fournisseurs. Les autres sont externes à la chaîne d'approvisionnement : ce sont les populations et l'environnement potentiellement impactés par les activités des fournisseurs.

#### L'activité interne "production"

Il s'agit de toutes les activités réalisées par les filiales du Groupe avant la vente des produits : ce sont essentiellement des activités de production ou de transformation, et d'éventuelles activités amont ou aval (transport par exemple).

Les détenteurs de droits identifiés sont les suivants :

- internes au Groupe : collaborateurs.
- externes au Groupe : l'environnement et les riverains des sites d'activité des filiales.

### L'activité interne "vente"

Cette activité comporte deux volets :

- la vente directe aux consommateurs (activités BtoC du Groupe = business to consumer).
- la vente à des professionnels (activités BtoB du Groupe = business to business).

Le plan de vigilance consacre un chapitre spécifique aux détenteurs de droits que sont les consommateurs des produits du Groupe, qu'ils aient obtenu leur produit auprès d'une filiale ou d'un distributeur / revendeur.

#### Nota:

- l'activité externe aval (opérations effectuées par les distributeurs / revendeurs de produits du Groupe après livraison par les filiales) n'est pas couverte par le devoir de vigilance. Le Groupe porte toutefois une grande attention aux conditions dans lesquelles sont effectuées ces opérations au regard des responsabilités qui sont les siennes auprès des clients finaux (les consommateurs).
- certaines filiales du Groupe en fournissent d'autres. Le risque "Vigilance" d'une filiale est donc analysé une seule fois, lors de l'analyse de l'activité interne.

Avec cette nouvelle approche (Cf. **Annexe 4**), la structure du Plan a évolué : au lieu de quatre chapitres reprenant chacun une des mesures imposées par la Loi



(cartographie des risques, plan d'actions d'atténuation et de prévention, dispositif de suivi et d'évaluation des mesures, processus d'évaluation des filiales et des fournisseurs), le Plan 2019 a été structuré autour de chapitres traitant chaque axe d'activité, chaque chapitre reprenant ces mesures lorsque nécessaire.

#### 3.1.2. Concernant le classement des filiales

Après avoir analysé les activités des différents types de filiales, le Groupe a déterminé que :

- les risques principaux sont générés par les filiales "Industrielles" et "Industrielles et Commerciales". Ces risques sont présents au niveau de la chaîne d'approvisionnement (activité externe amont), au niveau de l'activité interne de production (en particulier sur l'environnement) et au niveau des consommateurs (santé principalement).
- les filiales purement "commerciales" réalisent des activités d'achat et de revente, essentiellement de produits du Groupe. Le risque "Vigilance" se trouve donc :
  - en quasi-totalité au niveau de la chaîne d'approvisionnement (activité externe amont, analysée comme activité interne lorsqu'il s'agit de produits du Groupe).
  - au niveau des consommateurs.
- les filiales "Service & Holding" ne génèrent qu'un niveau de risque "Vigilance" très faible au regard des autres filiales. Ces filiales ne font donc pas l'objet de mesures particulières.

### 3.2. <u>Exercice 2020</u>

Comme pour toutes les entreprises, la crise liée à la Covid 19 a impacté l'ensemble des activités du Groupe, y compris celles liées au plan de vigilance.

Si la version 2019 du Plan a pu être finalisée et diffusée, les travaux 2020 n'ont pas été conduits comme prévu initialement :

- l'analyse des risques au niveau de la chaîne d'approvisionnement (activité externe amont) devait être approfondie par matière première. Cette analyse n'a pu être poursuivie que pour les fruits secs et le cacao, sans pour autant conduire à des résultats directement traduisibles dans le Plan 2020.
- les réflexions relatives à l'amélioration des modalités d'évaluation des soustraitants et des filiales se sont poursuivies, mais à un rythme ralenti.

### 4. "L'activité externe amont" du Groupe

La structure de ce chapitre a évolué par rapport au plan de vigilance 2019 :

- la première partie présente les modalités générales de promotion d'une chaine d'approvisionnement respectueuse des droits humains et de l'environnement.
- la seconde partie traite plus précisément des principales matières premières agricoles entrant dans la composition des produits du Groupe.



### 4.1. La promotion des achats responsables

### 4.1.1. Les pratiques en vigueur

### Les engagements du Groupe

La Charte éthique "Le Groupe et sa culture" (Cf. § 2.3) constitue le fondement des engagements et de la démarche du Groupe.

Le Groupe a renforcé ces engagements dans le domaine des achats :

- en signant le 10 janvier 2012 la "Charte relation fournisseurs responsables" (dite Charte RFR), jointe en **Annexe 6**.
- en mettant en place le "Code de conduite des acheteurs du Groupe Savencia". La dernière version, en date du 26/05/2015 est jointe en **Annexe 7**.

### La demande d'engagement du Groupe

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur des critères de qualité, de sécurité, de service, de compétitivité et sur leur capacité d'accompagnement durable. Il privilégie les collaborations durables et inscrit ses relations avec les fournisseurs dans une dynamique de progrès partagé.

Ainsi, depuis 2010, il demande à ses principaux fournisseurs de s'associer à sa culture et à ses valeurs en signant une charte relative aux achats. Cette "Charte Achats Responsables" (**Annexe 8**) est établie en cohérence avec la Charte Ethique du Groupe.

#### Le "plan de vigilance fournisseurs global"

Afin de piloter ces achats dans le respect des obligations relatives à la lutte contre le travail dissimulé, à la transparence et à la prévention de la corruption, et à la prévention des atteintes aux droits humains et environnementaux, la Direction des achats du Groupe a mis en place en 2018 un "plan de vigilance fournisseurs global". Ce plan consiste à :

- établir une cartographie interne des risques fournisseurs qui tient compte :
  - o du niveau de risque "Pays" élaboré en interne à partir des scores environnement, santé et social, droits humains et gouvernance attribués par le prestataire indépendant EcoVadis aux dits pays.
  - o du niveau de risque "catégorie d'achat" élaboré en interne à partir de critères RSE et opérationnels.
- faire évaluer les fournisseurs les plus à risques. Le Groupe a également choisi EcoVadis depuis 2010 pour effectuer cette évaluation.
- assurer avec les fournisseurs un suivi continu de la performance.
- si besoin, auditer et / ou mettre sous surveillance les fournisseurs les plus sensibles ou les moins performants.

Au regard de leur nombre, la sélection et la sollicitation des fournisseurs que le Groupe souhaite évaluer se fait par vagues successives. Le calendrier et le contenu de ces différentes vagues est établi en fonction :

- des besoins de la Direction des achats Groupe (selon cartographie des risques et objectifs de couverture des achats) et des autres directions du Groupe (dont la Direction de la Conformité pour le plan de vigilance).
- des besoins exprimés par les filiales.



### 4.1.2. Plan d'actions et dispositif de suivi

### Déploiement de la Charte achats responsables

Le déploiement de la "Charte Achats Responsables" s'opère :

- lors des appels d'offres.
- par vagues successives pilotées par les Achats Groupe.

Au 31 décembre 2020, plus de 700 chartes ont été signées, couvrant 63,2% des dépenses externes du Groupe pilotées par l'organisation Achats (\*).

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% des dépenses externes du Groupe pilotées par l'organisation Achats et réalisées avec les fournisseurs majeurs par la charte Achats Responsables (*)	61,0 %	63,0 %	63,2 %	80 %

(\*) dépenses externes du Groupe pilotées par l'organisation Achats et réalisées avec les fournisseurs majeurs (dont la dépense annuelle avec le Groupe est supérieure à 1 million d'euros), hors matières premières agricoles hors Japon, Inde, Ukraine, Serbie, Roumanie, Pologne et Russie dont les dépenses d'achats ne peuvent être consolidées automatiquement à date.

### Processus d'évaluation régulière des fournisseurs de rang 1

Au 31 décembre 2020, 610 fournisseurs ont réalisé une évaluation EcoVadis, couvrant 69% des dépenses des dépenses externes du Groupe pilotées par l'organisation Achats (\*).

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% des dépenses externes du Groupe pilotées par l'organisation Achats et réalisées avec les fournisseurs majeurs* par les évaluations EcoVadis (*)	68,0 %	68,0 %	68,7 %	80 %

(\*) dépenses externes du Groupe pilotées par l'organisation Achats et réalisées avec les fournisseurs majeurs (dont la dépense annuelle avec le Groupe est supérieure à 1 million d'euros), hors matières premières agricoles hors Japon, Inde, Ukraine, Serbie, Roumanie, Pologne et Russie dont les dépenses d'achats ne peuvent être consolidées automatiquement à date.

En 2019, La note moyenne des fournisseurs du Groupe évalués était de 48,8/100 versus 42,4/100 de moyenne sur le panel sectoriel Food & Beverage d'EcoVadis. En 2020, elle est de 51,3/100 versus 42,9/100 de moyenne sur le même panel sectoriel.

Le Groupe a entamé fin 2019, avec l'assistance d'un cabinet externe, une réflexion destinée à formaliser les conditions de suivi continu des fournisseurs et à trouver des solutions aux problématiques qui se présentent, en particulier :

- comment évaluer autrement un fournisseur lorsque celui-ci refuse de se faire évaluer par EcoVadis ?
- comment investiguer plus en profondeur en cas de mauvais résultat d'un fournisseur à son évaluation EcoVadis ?



- comment passer de l'évaluation EcoVadis d'un fournisseur à l'identification des risques que celui-ci génère effectivement ?
- comment, et avec l'appui de quelles parties prenantes, amener un fournisseur à une logique d'amélioration de son évaluation et de réduction des risques lorsqu'ils sont identifiés ?

Ces travaux ont été suspendus en 2020 en raison de la crise. Ils reprendront en 2021.

Cartographie des chaînes d'approvisionnement (identification fournisseurs de rang n) Le Groupe poursuit avec les filiales les travaux de cartographie de leur chaîne d'approvisionnement au-delà des fournisseurs de rang 1 qu'elles pilotent en direct. La priorité se porte sur les filiales industrielles ou industrielles et commerciales transformant les matières premières principales du Groupe à savoir le lait, le cacao, le poisson, les fruits sec et la viande

Ces travaux reprennent et complètent les études externalisées par le Groupe en 2018 et 2019 et celles conduites à l'initiative des filiales. Les résultats sont présentés dans la partie suivante.

### 4.2. Les approvisionnements en matières premières agricoles

#### 4.2.1. Le lait

### 4.2.1.1. Les pratiques en vigueur

#### Généralités

Les approvisionnements laitiers comprennent les achats de lait à proprement parler (lait de vache, de brebis ou de chèvre) et l'achat de crème.

Le Groupe transforme l'intégralité du lait dans les pays d'achat.

Les chaînes d'approvisionnement de la "famille" lait sont des chaînes d'approvisionnement courtes.

#### En France

La totalité du lait transformé par les filiales françaises du Groupe est achetée en France. Les acheteurs ont une connaissance précise de cette filière d'approvisionnement qui représente une grande partie des approvisionnements laitiers mondiaux du Groupe :

- les exploitations et les éleveurs sont tous membres d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative.
- ces exploitations sont réparties sur 44 départements.

La collecte du lait auprès des producteurs, son transport et sa livraison aux filiales du Groupe sont gérées en interne :

- soit en régie par ses moyens propres.
- soit par les moyens propres des coopératives.
- soit par des prestataires externes avec lesquels un "protocole de sécurité transport" est signé afin de garantir des conditions de travail et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur en France.



Afin de mieux répondre aux interrogations de ses clients sur les conditions de production du lait, le Groupe a mis en place une démarche "approvisionnements laitiers responsables" qui repose sur les piliers suivants :

- la Charte de bonnes pratiques d'élevage (CBPE), élaborée par des éleveurs (Cf. Annexe 5). Pour adhérer à la CBPE un éleveur doit en respecter les 41 rubriques. Après adhésion, il est audité tous les deux ans pour faire le point sur ses pratiques. Tout manquement à la charte relevé au cours de l'audit doit être résorbé en moins de six mois. A défaut, l'éleveur perd son adhésion, et le Groupe suspend son approvisionnement auprès de lui (engagement contractuel).
- la possibilité de réaliser un diagnostic "Production laitière durable" couvrant dix leviers d'amélioration : qualité de vie du producteur, empreinte carbone, autonomie alimentaire du troupeau, bien-être animal, biodiversité, fertilité du sol, gestion durable des ressources en eau ainsi que trois leviers relatifs à l'exploitation (management, autonomie financière et rentabilité). Ce diagnostic permet à l'éleveur d'identifier les points forts et les points d'amélioration au sein de l'exploitation et de définir les axes de progrès qu'il souhaite développer avec l'aide des animateurs ressources laitières du Groupe.

#### Hors France:

Les achats lait hors France sont réalisés dans les pays où le Groupe dispose d'une implantation industrielle.

Le Groupe va poursuivre en 2021 les travaux visant à déployer des démarches identiques à celles mises en œuvre en France :

- la Charte des bonnes pratiques d'élevage.
- le diagnostic "Production laitière durable" : finalisation de la formation des techniciens qui réaliseront ces diagnostics, puis début des diagnostics, en commençant dans la mesure du possible par les exploitations les plus importantes.

### Point d'attention : le soja et les OGM

En France, le soja représente une petite proportion de l'alimentation du bétail fournissant du lait au Groupe (le reste de l'alimentation étant composé de produits majoritairement issus de la ferme).

Le soja est identifié comme provenant majoritairement d'Amérique du Sud et donc potentiellement générateur de déforestation et porteur d'OGM.

Le Groupe a mis en place en 2019 une politique visant à augmenter la part d'approvisionnement en lait issu d'une alimentation sans OGM des troupeaux. Pour ce faire, il accompagne les éleveurs dans le remplacement du soja OGM par :

- du soja européen, non générateur de déforestation et sans OGM.
- du colza produit en Europe.
- des protéines produites sur leur exploitation.

Hors France, les modes d'alimentation du bétail fournissant du lait aux filiales du Groupe seront mieux appréhendés à l'occasion des diagnostics "Production laitière



durable". Comme en France, des démarches d'accompagnement des éleveurs sont mises en place en Allemagne, Belgique, République tchèque et Slovaquie.

### 4.2.1.2. Plans d'actions et dispositif de suivi

#### Plan de déploiement de la Charte des bonnes pratiques d'élevage

La première phase de ce plan a consisté à déployer la Charte en France. La totalité des fournisseurs du Groupe en lait français a signé cette charte (obligation insérée dans les contrats d'achat avec les producteurs de lait depuis 2012).

La seconde phase concerne le déploiement de la Charte hors France. L'objectif du Groupe est de déployer la CBPE à 100% de la collecte laitière Monde d'ici 2025. Le taux de déploiement au 31/12/2020 est de 83,1 % (incluant la France à 100%).

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% du volume de lait collecté couvert par la CBPE dans le monde	73,0 %	80,0 %	83,1 %	100 %

### Plan de déploiement du diagnostic "Production laitière durable

Ce déploiement a débuté en 2010 sur le seul territoire français et se poursuit en 2020 en dehors du territoire national, après formation du personnel nécessaire à la réalisation de ces diagnostics.

L'objectif défini à ce jour pour ce plan est un objectif mondial : 50% des fournisseurs lait Monde, France incluse, d'ici fin 2025.

Au 31/12/2020, le taux de déploiement du diagnostic sur la collecte Monde est de 19,2 %.

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% du volume de lait collecté couvert par le diagnostic production laitière durable (*)	16,4 %	19,0 %	19,2 %	50 %

<sup>(\*)</sup> Le volume de lait collecté avec déploiement du diagnostic est estimé sur la base d'un volume moyen de lait collecté par exploitation sur le périmètre concerné (avec approvisionnement en lait contractuel de la Compagnie des Fromages & RichesMonts - CF&R - à hauteur de 37%)

#### Charte achat lait Groupe

En complément de ces plans, les approvisionnements laitiers envisageaient pour fin 2020 la rédaction d'une charte achat lait Groupe comparable à celle existant pour les autres achats (voir § 4.1).

En raison de la crise sanitaire, les travaux sur cette charte n'ont pu avancer comme espéré.



#### 4.2.2. Le cacao

### 4.2.2.1. Remarques liminaires

Afin de contribuer à une filière cacao toujours plus juste et durable, le Groupe et les filiales concernées par cette matière première agricole ont conduit depuis 2018 plusieurs études sur les risques que génère cette filière sur les hommes et l'environnement. Il découle de ces études que :

- les efforts de la filière doivent prioritairement porter sur :
  - l'amélioration des conditions de vie et des conditions de travail des producteurs de cacao :
    - contribution à un revenu juste
    - contribution au développement communautaire
    - développement des partenariats de long terme
    - lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
    - contribution à la protection des droits des femmes
  - o la préservation de l'environnement :
    - protection des forêts
    - promotion de bonnes pratiques agricoles
    - accompagnement des producteurs vers des pratiques agroforestières.
- la mise en œuvre des deux piliers de cette politique doit être effectuée par une organisation managériale plus adaptée à ces enjeux.

Un groupe de travail a ainsi été constitué en 2020 afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'évolution de cette organisation managériale visant à :

- optimiser les modes de fonctionnement transversaux entre les différentes marques.
- renforcer la mutualisation des connaissances, des compétences et des processus, en particulier sur le périmètre des achats (élaboration et déploiement d'une politique commune d'achats intégrant la gestion des risques fondamentaux, généralisation de la traçabilité).
- construire et mettre en place des référentiels et des objectifs communs.

### 4.2.2.2. Les pratiques en vigueur

#### Améliorer les conditions de vie et de travail

Afin de satisfaire cet objectif, Valrhona:

- travaille depuis 2013 de manière exclusive en Côte d'Ivoire avec une coopérative qui a mis en place des comités de lutte contre le travail des enfants.
   Ces comités comprennent des responsables de la certification Fairtrade, des responsables de la politique ivoirienne de protection de l'enfance ainsi que des jeunes leaders, maillon essentiel du système de veille local.
- a engagé en 2015, avec ses partenaires et les autorités du Ghana et de la Côte d'Ivoire, un vaste programme d'amélioration de l'accès à l'éducation par la construction ou la rénovation d'écoles.
- a financé en 2017 un centre de formation à Daloa (Côte d'Ivoire). Ce centre délivre depuis des formations aux producteurs et aux acteurs des communautés



sur la lutte contre le travail des enfants, le droit du travail, le traitement décent des travailleurs, les droits de la femme, la non-discrimination, la liberté syndicale et la santé et la sécurité au travail.

- a rejoint en 2018 la fondation "International Cocoa Initiative" dédiée à la protection de l'enfant dans les communautés cacaoyères.
- a lancé en 2020 le financement d'une ferme sur le modèle éprouvé mis en œuvre par le programme Equité de l'ONG "Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières" (AVSF). Ce modèle de fermes avicoles dirigées par des femmes permet leur autonomisation, la diversification de leurs revenus et la production d'engrais naturel pour les parcelles de cacao.

Villars, filiale suisse, s'est engagée au sein de la plateforme suisse du cacao durable à avoir d'ici 2025 au moins 80% de ses approvisionnements en cacao issu de filières durables.

- la part de matière premières issues du cacao (fèves, masse de cacao et beurre de cacao) certifié UTZ (Rain Forest Alliance) est passée de 11,5% en 2018, à 30,2% en 2020.
- la traçabilité jusqu'à la plantation ou la coopérative s'est accrue ces deux dernières années et représente près de 25 % des approvisionnements en fèves de cacao. Les autres matières premières principales constituant le chocolat suisse, que sont le lait et le sucre, sont sourcées localement en Suisse.

#### Préservation de l'environnement

Afin de veiller à la conservation du patrimoine environnemental des pays producteurs de cacao et de fédérer ses partenaires autour de la construction d'un modèle d'agriculture responsable, Valrhona s'est dotée d'une politique "Cacao Forêt et Agroforesterie" formalisée par les engagements suivants :

- pas d'approvisionnement en cacao provenant de zones situées en forêts protégées, de zones nouvellement déforestées, ou de partenaires qui pratiquent la conversion de zones forestières en zones productrices de cacao.
- accompagnement des producteurs vers des pratiques agroforestières.

Ces engagements sont mis en œuvre au travers de plusieurs projets et démarches :

- la traçabilité des fèves de cacao : identification des producteurs, géolocalisation de leurs parcelles et cartographie détaillée de ces parcelles. Ainsi, fin 2020 :
  - 100% des fèves de cacao achetées par Valrhona sont tracées jusqu'au producteur, y compris les fèves achetées à des organisations de producteurs.
  - o 37% des parcelles sont géolocalisées, et 76% de ces parcelles sont intégralement cartographiées.
- un partenariat d'agroforesterie en Haïti : Valrhona s'est associée en 2018 à AVSF pour accompagner des membres de la fédération des coopératives cacaoyères du nord dans la rénovation de plantations. Un projet pilote sur 50 hectares a pour objectif de démontrer l'impact positif d'une cacao-culture diversifiée sur les revenus et la sécurité alimentaire des communautés.
- un partenariat d'agroforesterie à Madagascar : Valrhona conduit depuis 2018 un projet en association avec la société Millot sur la diversification et la sécurisation des revenus par la mise en place de modèles agroforestiers



- associant le cacao avec des cultures annuelles diversifiées (maïs, riz, café, vanille, arbres fruitiers, ...).
- un programme de formation des producteurs aux bonnes pratiques agricoles et environnementales en Côte d'Ivoire. Sur la récolte 2019-2020, ce sont en moyenne 82,5% des producteurs qui ont pu suivre les différents modules de formation

### 4.2.2.3. Plans d'actions et dispositif de suivi

A ce jour, le seul indicateur Groupe relatif au cacao concerne le pourcentage des achats de fèves issus de partenariats à long terme. L'objectif initial, fixé à 90% en 2025, a été atteint et dépassé en 2019, et ce pourcentage s'est amélioré en 2020.

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% des achats de cacao issus de partenariats à long terme	66,0 %	93,0 %	98,0 %	90,0 %

Comme évoqué au § 4.2.2.1, le plan de transformation de la structure de gouvernance de l'activité cacao devrait permettre au Groupe de disposer sous deux ans de nouveaux référentiels et de nouveaux objectifs communs à cette activité et centrés sur les risques principaux.

### 4.2.3. La viande

### 4.2.3.1. Les pratiques en vigueur

Les marques de l'activité liée à la viande s'attachent à développer des partenariats de confiance en privilégiant la proximité et la durée avec des fournisseurs français et européens. Ces fournisseurs font l'objet d'une évaluation préalable et d'audits réguliers par les services qualité et achat, permettant notamment de valider l'efficacité des systèmes de traçabilité jusqu'aux élevages.

Dans le cadre de leur politique de développement durable, ces marques s'attachent par ailleurs à développer avec leurs partenaires fournisseurs et les éleveurs des programmes de construction de filières d'approvisionnement plus durables. Ces programmes, progressifs, visent à garantir une juste rémunération aux éleveurs et à améliorer les pratiques d'élevage : meilleure prise en compte du bien-être animal et plans de réduction de l'impact environnemental des exploitations.

#### Ainsi:

- un programme comprenant un dispositif de contractualisation directe avec des éleveurs de porcs français a été mis en place en 2018.
- un programme de développement d'une filière de poulet plus durable et responsable sera développé en 2021 avec des fournisseurs partenaires. Il s'agit d'une démarche de progrès comportant des éléments tels que l'intégration paysagère des élevages, la préservation des ressources en eau et en énergie ou bien encore la valorisation des déchets.



### 4.2.3.2. Plans d'actions et dispositif de suivi

En 2020, plus d'une centaine d'éleveurs sont engagés dans le partenariat pour une filière porcine durable.

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% d'approvisionnements de filière qualité durable régionale pour les rillettes de porcs	1,7 %	19,0 %	30,0 %	90,0 %

Le programme de partenariat pour une filière poulet durable est en cours de déploiement.

### 4.2.4. Le poisson

### 4.2.4.1. Les pratiques en vigueur

La marque de l'activité liée au poisson s'approvisionne en poisson sauvage, principalement du colin d'Alaska et du merlu du Pacifique.

Ce poisson est issu exclusivement de pêcheries gérées durablement évaluées par un organisme indépendant. Le référentiel de pêche durable repose sur trois principes fondamentaux :

- durabilité du stock : les pêcheries doivent opérer de manière à permettre à la pêche de se poursuivre indéfiniment, sans surexploiter la ressource.
- impact environnemental minimisé : les opérations de pêche doivent être gérées de manière à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêche, y compris d'autres espèces et habitats.
- gestion efficace : les pêcheries doivent respecter toutes les lois locales, nationales et internationales et avoir un système de gestion leur permettant de s'adapter aux différents changements.

De plus, chaque entreprise intermédiaire intervenant dans la chaîne d'approvisionnement respecte un référentiel visant à garantir l'origine et la traçabilité du poisson jusqu'aux ateliers de la marque de l'activité. L'application de ce référentiel est également contrôlée par un organisme indépendant.

Toutes les entreprises intervenant dans la chaîne de valeur sont ainsi évaluées par des organismes certificateurs indépendants.

En complément, au 31/12/2020, plus de 90 % des approvisionnements en poisson proviennent de fournisseurs ayant signé la Charte des achats responsables du Groupe.



### 4.2.4.2. Plans d'actions et dispositif de suivi

En 2020, 100 % des poissons de la gamme de surimis sont issus d'une pêche durable, contrôlée par un organisme indépendant.

	2018	2019	2020	Objectif 2025
% des poissons de la gamme surimi issus d'une pêche durable	100 %	100 %	100 %	90 %

#### 4.2.5. Les fruits secs

### 4.2.5.1. Remarque liminaire

Les marques de l'activité liée aux fruits secs sont confrontées à des chaines d'approvisionnement incluant de nombreux intermédiaires du fait du morcellement de la production. Les travaux visant à identifier les fournisseurs au-delà du rang 1 se sont poursuivis en 2020 de manière ralentie en raison des restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire. Ces déplacements sont en effet primordiaux pour créer chez les fournisseurs de rang 1 les conditions de confiance nécessaires à l'obtention des informations recherchées.

### 4.2.5.2. Les pratiques en vigueur

Les filiales "fruits secs" mettent en œuvre les engagements définis par le Groupe au § 4.1.1. Elles complètent ces engagements par un audit réalisé par Sedex selon la méthodologie SMETA 4 piliers.

Elles contribuent parallèlement au déploiement, chez leurs fournisseurs qui ne sont pas suivis en central ou par d'autres filiales :

- de la Charte achats responsables Groupe,
- du processus d'évaluation régulière des fournisseurs de rang 1 par EcoVadis, en l'ouvrant également au prestataire Sedex.

Ainsi, au 31/12/2020, 14 fournisseurs ont accepté l'évaluation EcoVadis, et 11 l'évaluation SEDEX.

Elles mettent également en œuvre des opérations de préfinancement des campagnes d'achat avec les fournisseurs historiques ayant une très faible trésorerie et qui en font la demande. Un dossier de fournisseur en Europe de l'Est est en cours de traitement au 31/12/2020.

Enfin, elles ont débuté fin 2020 des travaux visant à revoir la structure de leurs contrats d'achat afin que la demande d'engagement relative aux droits humains et à l'environnement faite aux fournisseurs soit aussi claire et détaillée que leurs propres engagements.



### 4.2.5.3. Plans d'actions et dispositif de suivi

Concernant l'évaluation des fournisseurs de rang 1, les filiales "fruits secs" développent, en liaison avec les filiales du Groupe ayant des fournisseurs communs, un plan de suivi plus détaillé du déploiement d'EcoVadis et de Sedex.

Pour les fournisseurs qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas se faire évaluer par EcoVadis ou Sedex, les filiales "fruits secs" privilégient la conduite autonome d'audits sur la base d'un questionnaire élaboré avec un prestataire externe et qui intègre les aspects relatifs aux droits humains et à l'environnement.

La finalisation de ces outils, prévue pour 2020, a été retardée par la crise sanitaire. Ils devraient être mis en œuvre dès la fin du premier semestre 2021 pour un retour des fournisseurs avant la fin de l'année.

Parallèlement, les filiales ont établi un plan de recherche de parties prenantes (associations, ONG, etc.) susceptibles d'orienter ou de relayer localement des actions de remédiation ou de réduction des risques identifiés dans la filière noix en Europe de l'Est. 20 organismes ont été identifiés avec l'appui d'un prestataire externe. 4 ont pu être étudiés en 2020 : ils ne répondent pas aux critères attendus. Les études vont se poursuivre en 2021 avec un possible élargissement du périmètre de recherche (dans d'autres zones géographiques ou sur d'autres fruits secs).

### 5. "L'activité interne production" du Groupe

Comme indiqué au § 3, ce chapitre aborde les risques générés par la seule activité "production" des filiales du Groupe.

Pour mémoire, les détenteurs de droits potentiellement impactés par cette activité sont soit internes au Groupe (collaborateurs), soit externes au Groupe (l'environnement et les riverains des sites d'activité des filiales).

### 5.1. <u>Les risques sur les détenteurs de droits internes</u>

### 5.1.1. Les pratiques en vigueur

Les risques qui pèsent sur les collaborateurs du Groupe du fait de ses propres activités sont tous liés au travail (Cf. **Annexe 3** : nomenclature des risques potentiels) :

- santé et sécurité des travailleurs.
- cadre légal au travail, rémunération, travail forcé, travail de migrants, travail d'enfants ("hors santé et sécurité" pour la suite du paragraphe).

Le cadre mis en place par le Groupe pour la gestion et l'administration des ressources humaines est appliqué à l'ensemble de ses filiales. Le reporting social du Groupe intègre les indicateurs nécessaires au suivi du Groupe dans ce domaine.



#### Risques sur la santé et la sécurité au travail des collaborateurs

Le Groupe fait de la santé et de la sécurité au travail (SST) un axe d'effort prioritaire et une valeur partagée avec les partenaires intervenant sur ses sites (prestataires de services et sociétés d'intérimaires).

La démarche SST, déployée depuis 2009, a été dynamisée en 2016 sous le slogan "La Sécurité c'est NOTRE affaire", afin de souligner l'importance du collectif et de la co-responsabilité. Elle est co-animée au niveau du Groupe, par la Direction des Ressources Humaines (RH) Groupe et la Direction des opérations.

### Elle repose sur :

- une charte SST (Annexe 9) co-signée par la présidence du Groupe et diffusée dans toutes les filiales. Cette charte soutient l'objectif de tendre vers le zéro accident de travail.
- un "Référentiel SST" dont l'objectif est de mettre en place, dans tous les établissements du Groupe, un système de management de la santé et de la sécurité qui :
  - o concerne toutes les activités, tous les métiers, tous les risques professionnels, physiques ou psychiques.
  - o s'adresse à tous les collaborateurs, sous-traitants, visiteurs.
  - favorise l'épanouissement professionnel et social des collaborateurs en améliorant leur sécurité et en leur offrant des conditions de travail respectueuses de leur santé.
  - o priorise la prévention dans tous les domaines, de la conception de nouveaux projets à la mise en œuvre des tâches au quotidien.
- des instances transversales de pilotage, d'animation et de suivi.
- des actions SST qui se répartissent en plusieurs volets :
  - l'organisation, une fois par an, de la Semaine Mondiale SST qui implique l'ensemble des filiales du Groupe. En 2020, elle n'a pas pu se tenir sous sa forme habituelle en raison du contexte sanitaire. Elle a donc été transformée en "Rendez-vous d'Automne en toute sécurité", de la mioctobre à la mi-décembre.
  - un volet formation (1):
    - formations obligatoires répondant à une réglementation.
    - formations imposées par le Groupe pour répondre aux besoins managériaux des directions et des filiales, ou effectuées dans le cadre de plans SST spécifiques.
    - formations volontaires répondant aux demandes des salariés ou réalisées à l'occasion de la semaine mondiale de la SST.
  - o un volet sensibilisation : diffusion d'une lettre d'information mensuelle (2).
  - o un volet contrôle : des audits internes SST permettent d'évaluer le niveau de prise en compte des directives et recommandations contenues dans le Référentiel SST par les sites, et de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives. En 2020, ces audits SST ont été gelés en raison de nos protocoles sanitaires et du confinement.



- (1) Ces formations concernent aussi bien le personnel permanent que les intérimaires (formation à la prise de poste en relation avec les agences d'intérim).
- (2) Cette lettre d'information SST est articulée en deux parties :
  - un volet quantitatif, qui présente la synthèse des indicateurs suivants :
    - le Taux de Fréquence des effectifs inscrits et intérimaires (TFi = nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées).
    - o le Taux de Gravité des effectifs inscrits (TG = nombre de jours d'arrêt suite à accident du travail x 1 000 / nombre d'heures travaillées).
  - un volet qualitatif, avec le partage de bonnes pratiques et un retour d'expériences survenues au sein du Groupe

Afin de compléter ce dispositif de prévention, le Groupe a lancé, à l'occasion des "Rendez-vous d'Automne en toute sécurité", les "10 Essentiels Sécurité Savencia". Il s'agit d'un ensemble de règles opérationnelles tournées sur la prévention des risques d'accidents potentiellement graves. Chaque Essentiel comporte 4 règles simples, visuelles, applicables par tous en toutes circonstances.

Le déploiement de ces Essentiels a débuté en 2020 dans toutes les filiales. Il s'effectue au moyen d'un kit de déploiement et d'animation spécialement développé dans toutes les langues du Groupe.

#### Risques **hors** santé et sécurité des collaborateurs

Le reporting social annuel permet au Groupe d'assurer le suivi entre autres sur :

- les effectifs annuels (permanents et non permanents), avec détail sur les embauches et les sorties.
- l'âge des effectifs.
- l'égalité professionnelle hommes femmes, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.
- le temps de travail, l'absentéisme.
- la formation.
- les salaires et charges.

Les données font l'objet d'une analyse détaillée qui permet de mesurer l'efficacité d'une action ou d'une politique, et de déterminer les éventuelles corrections à y apporter.

Parallèlement, le Groupe attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux relations sociales, source d'épanouissement et de performance durable. La promotion du dialogue social est encouragée au travers de la représentation des salariés mise en place à tous les niveaux du Groupe :

- des instances représentatives locales au niveau de chaque filiale.
- un Comité de Groupe France, qui se réunit deux fois par an.
- des commissions paritaires France, qui pilotent les dispositifs mis en place par voie d'accord (prévoyance, frais de santé, plan d'épargne pour la retraite collectif).
- un Comité d'Entreprise Européen (CEES), réuni une fois par an, géré par un accord de fonctionnement, révisé par avenant le 16 octobre 2019, en conformité



avec les dispositions définies par la Directive 2009/38/CE du Parlement Européen et du conseil du 6 mai 2009 et sa transposition en droit français par l'ordonnance n°2011-1328 du 20 octobre 2011, portant transposition de la Directive.

A l'écoute de ses collaborateurs, le Groupe réalise régulièrement, avec ses filiales, une enquête d'opinion interne selon la méthodologie de GPTW (Great Place To Work). 78 % des collaborateurs ont participé à l'enquête réalisée en octobre 2019.

Enfin, le Groupe fait annuellement auditer ses processus, pratiques et outils dédiés aux Ressources Humaines par un organisme indépendant, lui permettant d'être labélisé "Top Employers" dans 8 pays dans le Monde en 2020 (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Chine), et de bénéficier du label "Top employer Europe".

Afin de prendre en compte et de réduire ces risques résiduels, la direction des ressources humaines du Groupe a débuté en 2020 avec l'audit interne du Groupe l'actualisation du volet RH des grilles d'audit. Parallèlement, les évaluations des pays par EcoVadis dans les domaines "Droits humains" et "Santé / social" sont intégrés dans l'élaboration du calendrier des audits des filiales.

### 5.1.2. Plans d'actions et dispositifs de suivi

#### Risques sur la santé et la sécurité au travail des collaborateurs

Les indicateurs clés de sécurité sont consolidés chaque mois afin de suivre l'efficacité des actions engagées. Ils sont communiqués à l'ensemble des filiales du Groupe au travers de la lettre d'information SST (Cf. § 5.1.1).

Le déploiement des Essentiels Sécurité Savencia a été lancé en octobre 2020 et il se poursuit au rythme d'un essentiel par mois. Il est régulièrement suivi au travers des différentes instances de pilotage et ajusté si besoin, notamment en fonction des contraintes sanitaires. L'objectif est d'avoir finalisé le lancement des 10 essentiels avant la fin de l'année 2021.

#### Risques résiduels sur les collaborateurs, **hors** santé et sécurité,

En dépit des pratiques en vigueur, des risques résiduels peuvent peser sur les collaborateurs du Groupe, en particulier :

- dans les filiales ayant une activité industrielle (typologie des postes, importance des effectifs, recours potentiellement important à des saisonniers ou intérimaires).
- dans les pays pour lesquels les évaluations EcoVadis "Droits humains" et "Santé / social" sont les plus faibles.

Le Groupe a donc commencé à élaborer fin 2020 un plan de sensibilisation "Vigilance sur les Droits Humains" auprès des diverses représentations du personnel existantes, en commençant par les pays les plus à risque. Ce plan devrait être finalisé au troisième trimestre 2021 pour une mise en œuvre dès que possible en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.



### 5.2. Risques sur les détenteurs de droit externes

#### 5.2.1. Généralités

Depuis de nombreuses années, le Groupe veille à réduire l'empreinte de ses activités sur son environnement. Ces risques font l'objet d'un axe majeur de progrès dans le plan RSE du Groupe (Cf. **Annexe 2**).

L'activité industrielle est identifiée comme la principale source de risques sur l'environnement et les riverains. La Direction des Opérations a ainsi :

- défini 5 axes prioritaires d'effort qui recoupent l'axe majeur Oxygen "empreinte environnementale" :
  - la prévention des pollutions.
  - o la réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel.
  - o la réduction des consommations d'énergies.
  - o la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
  - o le renforcement du tri et de la valorisation des déchets.
- mis en place une organisation qui élabore la politique en la matière, la met en œuvre et s'assure du suivi de cette mise en œuvre.

Le plan de vigilance ne détaille que les deux premiers axes qui couvrent les atteintes considérées comme potentiellement les plus graves, et à courte échéance. Les autres axes d'effort sont détaillés dans le plan Oxygen.

### 5.2.2. Les pratiques en vigueur

#### Guides de bonnes pratiques (GBP)

Dans chacun des domaines d'attention, des guides des bonnes pratiques ont été rédigés à l'attention des sites industriels. Ce sont des référentiels internes thématiques qui permettent aux sites de production d'optimiser les procédés et de rendre les installations plus sûres et plus performantes. Ces bonnes pratiques sont issues de l'état de l'art mais aussi des expériences accumulées sur le terrain.

Parmi ces guides, il est possible de citer le guide RSE / Volet industriel, le guide Energies / Eau, le guide Prévention des dommages, et le guide NEP (installation permanente de nettoyage).

Les bonnes pratiques industrielles font l'objet d'actions de formation régulièrement organisées pour tous les collaborateurs concernés du Groupe. La Savencia Academy assure notamment cette mission auprès des cadres de l'entreprise.

Nota : si les bonnes pratiques sont partagées entre toutes les filiales du Groupe, chaque filiale reste tenue de respecter la réglementation de son pays d'implantation.

#### Rencontres "Environnement"



Ces rencontres, organisées deux fois par an, rassemblent les référents environnement autour de thématiques ciblées selon l'actualité et / ou les besoins du Groupe. Elles sont l'occasion de présentations par des intervenants externes, de partage des bonnes pratiques et de retour d'expérience, et de points de situation sur la réglementation, l'avancement des projets et les évolutions en cours.

En 2019, deux thèmes centraux ont été abordés au cours de ces réunions :

- l'eau et le traitement des effluents, avec un focus sur les problématiques de stress hydrique.
- la préparation des sites européens à l'évolution de la réglementation européenne.

En 2020, dans le cadre du contexte sanitaire, ces réunions ont été limitées à quelques points distanciels sur des sujets d'actualité.

### Réunions RSE "Energie et matières"

Ces réunions bisannuelles ont pour objet de faire le point sur les résultats des actions RSE de l'année précédente sur ce thème et sur les actions conduites sur l'année en cours.

#### Prévention des pollutions

Au regard des domaines d'activité des filiales du Groupe, les deux risques identifiés comme les plus importants (en probabilité et / ou en impact) sont :

- le rejet de produits dans l'environnement en cas de déversement accidentel.
- le rejet d'effluents organiques hors normes dans le milieu naturel, et en particulier dans le réseau hydrographique autour des sites.

La survenance de ces risques peut d'être origine interne (dysfonctionnement sur les installations, incendie, erreur humaine, ...) ou externe (phénomène climatique en particulier).

Pour limiter les causes internes et techniques, le Groupe conduit une politique de maintenance, de rénovation et d'adaptation des installations de production et de traitement des effluents qui prend en compte :

- les volumes de production envisagés.
- l'ancienneté des installations et les audits conduits sur leur état.
- la mesure de la DCO (Demande Chimique en Oxygène).

Pour limiter les causes internes humaines, les filiales ont la responsabilité de mettre en place des plans de formation adaptés aux fonctions et responsabilités tenues.

#### Nota concernant le risque incendie :

Des évaluations du risque incendie sont réalisées sur les sites industriels. Chaque évaluation fait l'objet d'une notation (ou grade) et d'un compte-rendu comportant des mesures à mettre en œuvre pour améliorer si besoin cette notation. Ces mesures sont classées en deux catégories :

- des mesures de prévention, qui comprennent la mise en place ou le développement de bonnes pratiques (volet organisationnel ou managérial).
- des mesures de protection physiques (extincteurs, robinets d'incendie armés, réseaux de sprinklers, portes-coupe-feu, utilisation de matériaux spécifiques, ...) qui nécessitent des investissements.



#### Nota sur la DCO:

La DCO est mesurée par le Groupe :

- sur les effluents bruts en entrée du système de traitement. Son recoupement avec le volume de production du site permet d'identifier un éventuel incident sur les installations (pic de la DCO), ou une dégradation de leur état (lente progression de la DCO).
- sur les effluents après traitement et avant rejet dans le milieu naturel lorsque le Groupe est responsable du processus d'épuration. Cette DCO est réglementée. En cas d'analyse non conforme des actions correctives sont mises en œuvre sans délai.

#### Nota concernant les autres pollutions :

Le Groupe prend également en compte les pollutions sonores, olfactives et aériennes (particules dans l'atmosphère). Le niveau de ces pollutions est globalement réduit. Elles font l'objet d'un traitement au cas par cas.

### Réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel

L'eau joue un rôle important dans différents procédés mis en œuvre par les filiales industrielles :

- comme auxiliaire technologique dans la fabrication des produits.
- pour les opérations de nettoyage, garantes du haut niveau d'hygiène et de sécurité des produits.
- comme fluide caloporteur ou frigoporteur.
- au sein des installations de prévention et de lutte contre les incendies.

Le Groupe a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à réduire ces prélèvements :

- optimisation, rénovation voire renouvellement complet des équipements de nettoyage existants.
- formation et sensibilisation aux bonnes pratiques du personnel en charge du nettoyage manuel.
- récupération, par évaporation ou osmose inverse, d'une partie de l'eau contenue dans le lait ou le sérum. Cette eau est utilisée comme fluide caloporteur ou, après traitement, pour le nettoyage externe des installations.

#### Parallèlement:

- il poursuit avec l'interprofession laitière et fromagère française la réflexion visant à définir des pratiques et des technologies plus efficaces en matière d'utilisation de l'eau.
- tout projet de rénovation ou de renouvellement des infrastructures de production du Groupe intègre cet enjeu.

Enfin, chaque filiale effectue un suivi précis et régulier des quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel afin :

- d'identifier toute surconsommation accidentelle et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.
- mesurer sur le long terme l'efficacité des mesures mises en œuvre.



### 5.2.3. Plans d'actions et dispositifs de suivi

#### Prévention des pollutions

Au-delà des mesures organisationnelles, le Groupe procède à des investissements importants :

- sur les stations d'épuration (STEP).
- sur les systèmes anti-incendie.

### Réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel

Objectif du plan Oxygen : réduire à l'échéance 2025 la consommation d'eau des sites industriels, en m³ par tonne produite, de 25% par rapport à 2015.

La variation de cet indicateur est liée la modification de périmètre réalisée en 2020 avec l'intégration de nouvelles filiales ainsi qu'à l'augmentation des nettoyages du fait du contexte sanitaire. Le développement des produits issus de laits différenciés exige des lavages plus fréquents ayant également pour conséquence une augmentation de nos consommations d'eau.

	2018	2019	2020	Objectif 2025
Réduction de la consommation d'eau (en m³ / tonne produite)	2,3 %	0,3 %	1,7 %	-25 %

#### 6. Les consommateurs

Les consommateurs sont des détenteurs de droits externes au Groupe (cf. § 3), potentiellement impactés par son activité soit directement (vente directe par une filiale au consommateur), soit indirectement (produits acquis par le consommateur via des revendeurs).

Leurs droits sont les suivants :

- droit à l'information relative aux produits consommés.
- droit à la sécurité des aliments.

### 6.1. <u>L'information des consommateurs</u>

L'ensemble des filiales du Groupe respecte la réglementation relative à l'information du consommateur sur tous les marchés où des produits sont fabriqués et commercialisés.

Cette réglementation comporte deux volets :

- un volet relatif à la sécurité de consommation des produits : la déclaration des allergènes, les conditions de conservation (notamment la température de conservation) et les dates de durabilité (Date Limite de Consommation ou Date de Durabilité minimale).
- un volet relatif aux caractéristiques du produit qu'il achète : dénomination de vente, liste d'ingrédients, tableaux nutritionnels, quantité, etc.



Au-delà du strict respect de la réglementation, le Groupe est attentif à ce que l'information donnée aux consommateurs sur ses produits soit sincère, claire, ne suggère pas des bénéfices non existants ou exagérés et n'induise pas le consommateur en erreur sur les caractéristiques des produits. La communication responsable fait notamment partie des engagements RSE du Groupe dans le cadre du programme Oxygen.

Le contrôle de la conformité réglementaire des étiquettes et des supports de communication au consommateur, quels qu'ils soient, et le contrôle de la conformité aux engagements de communication responsable sont assurés par les filiales.

Ce contrôle est effectué par des responsables réglementaires, par des responsables qualité, ou encore par des juristes sur certains marchés. Ils sont épaulés, en cas de besoin, par la Direction du droit alimentaire (DDA) et peuvent s'appuyer si nécessaire sur son outil de veille réglementaire mis en place en 2020.

Au sein de la Direction juridique, la DDA assure les missions suivantes :

- veille réglementaire.
- formation.
- aide aux filiales dans l'identification, l'interprétation et l'application des réglementations.
- conseil auprès des Directions du Groupe sur la stratégie réglementaire et de représentation du Groupe dans les commissions réglementaires des fédérations professionnelles.
- animation de la communauté des interlocuteurs réglementaires du Groupe.

Le Groupe considère que cette organisation et ce mode de fonctionnement permettent d'éviter toute atteinte grave à ces droits des consommateurs.

### 6.2. La santé des consommateurs (hors aspects nutritionnels)

### 6.2.1. Les pratiques en vigueur

La Direction de la Qualité du Groupe analyse les risques pesant sur la santé des consommateurs du fait des activités du Groupe, et, en liaison avec les différents acteurs du Groupe (directeurs d'activité, directeurs de filiale, directeurs d'usine, experts), définit la politique de prévention et met en œuvre les plans de réduction de ces risques.

Les risques sur la santé des consommateurs (hors aspects nutritionnels) sont essentiellement liés à la potentielle contamination des produits du Groupe par :

- des micro-organismes pathogènes, responsables d'intoxications alimentaires.
- de corps étrangers.
- de contaminants chimiques (pesticides par exemple).
- les allergènes (substances génératrices de réactions allergiques) alimentaires identifiés par la réglementation.

Pour réduire ces risques, le Groupe a mis en place des procédures, des bonnes pratiques, des plans de contrôle et une politique de certification.



#### Procédures

Elles sont applicables dans tous les domaines de production du Groupe :

- le contrôle libératoire : tous les lots de produits du Groupe Savencia cédés à l'extérieur du Groupe sont soumis à un contrôle, basé sur un ou plusieurs critères microbiologiques de sécurité des aliments, conditionnant leur libération.
- des agréments spécifiques : en cas de lancement d'un produit nouveau, de modification significative sur un produit existant, ou de transfert d'un produit entre deux sites.

#### Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques de maîtrise des risques précités sont issues de la capitalisation de l'expérience des experts et du personnel opérationnel. Communes ou spécifiques à un métier, elles permettent aux filiales de partager les problématiques rencontrées et d'apporter des solutions correctives.

Politique de certification et le système de management de la sécurité des aliments Il existe plusieurs référentiels en matière de certification de la sécurité des aliments :

- le référentiel international ISO 22000 (International Organization for Standardization).
- des référentiels privés, dont certains répondent aux exigences de la GFSI (Global Food Safety Initiative) comme :
  - o le FSSC 22000 (Food Safety System Certification), basé sur l'ISO 22000.
  - o le BRC (British Retail Consortium).
  - o l'IFS (International Featured Standards).
- des agréments "pays", imposés sur certains marchés d'importation.

En matière de sécurité des aliments, la politique de certification du Groupe, établie en 2016, précise que chaque site de production doit être certifié sur la base d'un référentiel international reconnu par le Groupe.

La Direction de la Qualité accompagne les sites dans la mise en œuvre de ces systèmes de management et des audits associés. Elle réalise également le recensement de toutes les certifications détenues ou en cours d'acquisition dans le domaine de la sécurité des aliments. Un nouveau dispositif de recensement sera testé en 2021.

### Maîtrise des risques fournisseurs en matière de sécurité des aliments

Le Groupe a développé des procédures d'audit chez les fournisseurs stratégiques de matières premières et de MICAE (Matériaux Incorporables, Consommables, Additifs et Emballages).

Ces audits sont effectués par des binômes achats / qualité sur la base d'une grille comportant des exigences propres au Groupe. Le résultat de ces audits fait l'objet d'un suivi dans le temps.

Le programme des audits a été suspendu en 2020 en raison des restrictions liées aux conditions sanitaires.



### 6.2.2. Plans d'actions et dispositifs de suivi

Le Groupe va poursuivre en 2021 sa politique de certification.

### 7. Le Service Audit Interne du Groupe

Le service Audit Interne du Groupe est rattaché hiérarchiquement à la Présidence et est en relation régulière avec le Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration du Groupe.

Par ses propositions, il contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Ses missions sont les suivantes :

- identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux du Groupe, et de ses métiers, pour veiller à la sauvegarde de son patrimoine ou de ses actifs.
- évaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière.
- évaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur.
- vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites.
- proposer des axes d'améliorations ou de progrès pour l'organisation par le partage des bonnes pratiques des différentes lignes métiers.
- participer, le cas échéant, à certaines missions d'assistance notamment dans le cadre des opérations de développement externe.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Audit Interne est donc amené à revoir les moyens et contrôles mis en place au sein des filiales du Groupe dont ceux relevant du présent Plan de Vigilance. Cet exercice est :

- complémentaire aux audits réalisés par les lignes métiers (audits Qualité, SST, Assurance, etc.) et les audits externes.
- transversal (relatif à plusieurs cycles ou thématiques).
- périodique (chaque filiale est auditée tous les 3 à 4 ans).



#### 8. Le mécanisme d'alerte

La Direction de la Conformité du Groupe a décidé de mettre en place un système technique unique d'alerte et de recueil des signalements "Conformité" consistant en :

- un numéro de téléphone : + 33 1 34 58 64 14

- une adresse électronique : compliance@savencia.com

- une adresse postale :

Monsieur / Madame le Directeur de la Conformité du Groupe SAVENCIA

42 rue Rieussec

78223 Viroflay Cedex

**FRANCE** 

Les modalités de traitement de tout signalement relatif au devoir de vigilance transmis via ces canaux, aussi bien par des parties prenantes internes que des parties prenantes externes au Groupe, sont définies dans le document présenté en **Annexe** 10.



### **ANNEXE 1: LE GROUPE ET SA CULTURE**





## **SOMMAIRE**

- 03 L'importance de la culture dans notre Groupe
- 04 Les éléments fondamentaux de notre culture

Notre vocation Nos finalités Nos valeurs Nos principes d'action

Nos principes d'action Nos méthodes de travail

06 Des responsabilités partagées

Rappel des politiques générales La gestion des ressources humaines et le respect des personnes La qualité des produits et la sécurité alimentaire Le respect de l'environnement

- 10 Les règles de bonne conduite professionnelle
- 12 La mise en oeuvre de la culture L'application de la culture Vous êtes un collaborateur du Groupe Vous avez des responsabilités

d'encadrement et de management Le devoir d'alerte

14 Le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies



# L'IMPORTANCE DE LA CULTURE DANS NOTRE GROUPE

NOTRE GROUPE FAMILIAL RASSEMBLE DES ENTREPRISES À TAILLE HUMAINE UNIES PAR UNE CULTURE FORTE, APPLIOUÉE PAR TOUS À TOUS LES NIVEAUX.

Dans notre recherche de l'excellence, nous visons la satisfaction des consommateurs et des clients, et, d'une façon générale, de tous ceux qui travaillent dans et pour le Groupe.

Développement économique, respect des personnes, préservation des ressources naturelles : nous recherchons une performance équilibrée et nous inscrivons nos décisions dans une perspective de pérennité, sur le long terme.

Nous considérons que le respect des droits de l'Homme, du droit du travail et de l'environnement, la sécurité alimentaire et la lutte contre la corruption sont des règles exigeantes et incontournables, compatibles avec la recherche d'une performance économique optimale, dont elles assurent la pérennité.

Notre culture guide nos comportements et nos décisions. Elle permet à l'ensemble de nos collaborateurs de travailler harmonieusement dans le Groupe.

Alex BONGRAIN

Armand BONGRAIN

Groupe SAVENCIA Saveurs & Spécialités - LE GROUPE ET SA CULTURE





# LES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE NOTRE CULTURE

NOTRE CULTURE INSPIRE, GUIDE ET UNIT DANS LEUR ACTION LES FEMMES ET LES HOMMES QUI TRAVAILLENT DANS LE GROUPE SAVENCIA.

### NOTRE VOCATION

# ENTREPRENDRE POUR BIEN NOURRIR L'HOMME

#### **NOS FINALITÉS**

- Élaborer et commercialiser des produits et des services de très haute qualité répondant parfaitement aux attentes des consommateurs et des clients, en étant constamment innovants.
- Favoriser l'épanouissement professionnel et social des femmes et des hommes, qui travaillent dans et pour le Groupe.
- Sécuriser et faire fructifier les capitaux engagés dans le Groupe, en préservant son indépendance et son autonomie décisionnelle.
- Participer au développement économique et social des pays qui accueillent le Groupe et servir le bien commun.



Groupe SAVENCIA Saveurs & Spécialités - LE GROUPE ET SA CULTURE



#### NOS VALEURS

Elles définissent et alimentent la morale de l'action et du comportement de tous. Travailler dans le Groupe, c'est reconnaître ses valeurs et les appliquer.

La tolérance

Accepter et comprendre les autres.

Le courage

Exercer ses responsabilités jusqu'au bout et reconnaître ses erreurs.

L'honnêteté

Respecter la vérité sans la masquer.

La loyauté

Adhérer fidèlement au Groupe, qui luimême soutient ses collaborateurs.

### NOS MÉTHODES DE TRAVAIL

Ce sont des outils qui contribuent à optimiser notre efficacité individuelle et collective.

La démarche stratégique

Elle permet de désigner le but à atteindre et la façon d'y parvenir.

La démarche budgétaire

Le budget permet de formaliser les plans d'actions et de chiffrer précisément la première année du Plan à Long Terme (PLT).

 La direction participative par objectifs (DPPO)

Elle permet de déléguer et de responsabiliser chacun par la fixation d'objectifs de progrès.

### NOS PRINCIPES D'ACTION

Ils participent au ciment de l'identité et de la cohésion du Groupe. Travailler efficacement dans le Groupe, c'est comprendre et appliquer les trois principes fondamentaux qui sont Indissociables.

#### La subsidiarité

Ne pas faire à l'échelon supérieur ce que les unités qui lui sont rattachées peuvent valablement faire.

#### La collégialité

Partager les informations et élaborer sa décision de façon participative pour s'entourer des meilleurs avis.

#### L'autonomie

Exercer pleinement ses responsabilités, dans le cadre d'une délégation claire et précise.

La recherche permanente de progrès dans tous les domaines, par la mise en oeuvre de la culture, permet de tendre vers l'excellence.

Groupe SAVENCIA Saveurs & Spécialités - LE GROUPE ET SA CULTURE





# DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

LA CULTURE DU GROUPE DOIT NOUS GUIDER DANS TOUTES NOS ACTIONS ET DANS TOUTES NOS DÉCISIONS.

Les implications en sont particulièrement importantes dans les trois domaines suivants :



### RAPPEL DES POLITIQUES GÉNÉRALES

Le Groupe respecte les obligations légales dans tous les pays où il opère. Les efforts des instances de direction sont focalisés sur :

- Les femmes et les hommes, par l'animation et la gestion des équipes qu'elles supervisent, dans un esprit de conseil, d'assistance, de formation et de développement individuel.
- Les produits et les marques, de leur conception à leur mise sur le marché, en recherchant un niveau de qualité et de prix optimal et une différenciation véritablement significative, dans des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire garanties.
- Les consommateurs et les clients, par la recherche permanente de la satisfaction de leurs attentes, par la qualité des produits et du bien-être que nos consommateurs en retirent.





# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET LE RESPECT DES PERSONNES

Toute la gestion des collaborateurs est fondée sur la culture du Groupe, ses finalités, ses valeurs et ses principes d'action. Le Groupe applique une politique de ressources humaines dynamique, ouverte et responsable.

#### L'engagement du Groupe et l'exemplarité du management

La politique de ressources humaines est formalisée et communiquée à l'ensemble des managers qui ont la responsabilité de la mettre en oeuvre, chacun à son niveau.

Il leur appartient de faire vivre la culture du Groupe afin de garantir la cohésion sociale et le plus haut niveau de compétence et de motivation des collaborateurs.

#### Le respect des personnes

Les relations entre les collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuel, dans le souci de traiter chacun avec dignité.

#### L'égalité des chances

Le Groupe offre à ses collaborateurs une égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, de rémunération, de développement des compétences, de mobilité professionnelle et d'épanouissement personnel.

Compte tenu de la spécificité de ses implantations géographiques, le Groupe veille à la diversité locale et culturelle dans ses recrutements. Il développe l'accueil de nombreux jeunes, apprentis et stagiaires et il encourage les filiales à se mobiliser en faveur des populations sensibles et des salariés en situation de handicap.

#### Le développement des collaborateurs

Le Groupe s'attache à développer les talents de tous les collaborateurs et à mettre en place des actions de formation appropriées.

La mobilité – géographique et interfilières – est considérée comme l'un des piliers majeurs du développement des collaborateurs. Elle est encouragée par la mise en place de parcours et de suivi des carrières.

#### La gestion responsable des restructurations

Dans les situations de restructuration, le Groupe s'engage à « ne jamais laisser un collaborateur seul face à son problème d'emploi » en mettant en oeuvre, dans tous les pays, des dispositifs volontaristes et valorisants de mobilité interne, d'accompagnement et/ou de reclassement.

#### Le climat social

Les relations et les échanges avec les représentants du personnel sont fondés sur l'écoute et le respect mutuel, et sont orientés vers le développement conjoint de l'entreprise et de ses collaborateurs.

#### La vie privée, la santé et la sécurité au travail

C'est une priorité pour le Groupe que d'assurer à chacun de ses collaborateurs des conditions de travail qui garantissent son intégrité physique et mentale, et qui respectent sa vie privée et sa vie de famille.

Dans toutes les filiales, des plans de prévention sont mis en oeuvre, et tous les acteurs sont mobilisés pour prendre en compte les enjeux de la santé et de la sécurité au travail.

#### Le respect des lois et des usages

La politique de ressources humaines du Groupe se conforme aux lois et règlements, ainsi qu'aux usages des pays dans lesquels il opère.





#### LA QUALITÉ DES PRODUITS ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La qualité, l'hyglène et la sécurité alimentaire sont des nécessités impératives qui priment sur les considérations économiques. Tous les produits du Groupe doivent être strictement conformes à la réglementation en vigueur dans chacun des pays où ils sont commercialisés.

#### La sécurité alimentaire

L'hygiène et la sécurité alimentaire doivent être totalement prises en compte dans toutes les opérations : achat, approvisionnement, production, logistique...

La recherche d'économie de moyens est toujours subordonnée à la réalisation des objectifs de qualité, d'hygiène et de sécurité, qui ne doivent jamais être remis en cause.

La Direction générale du Groupe fait contrôler régulièrement le niveau d'hygiène et de sécurité des produits, ainsi que celui des unités industrielles et logistiques.

#### La conformité produit

Les produits sont régulièrement évalués en prenant en compte la détermination précise de leur standard, la régularité de leur qualité de production, leur adéquation au marché.

Les outils de contrôle Qualité utilisés par les unités sont agréés par la Direction générale du Groupe.

Les Responsables Qualité sont indépendants des Responsables industriels.

#### Le principe de précaution et de prévention

Le principe de précaution et la prévention des risques s'imposent à tous dans toutes circonstances.

Les unités industrielles sont préparées à faire face à des situations imprévues par des plans d'actions prêts à être mis en oeuvre.

La supériorité de qualité produit est un élément essentiel qui est recherché en permanence, de la conception à la réalisation.





#### LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'impact sur l'environnement de nos activités, basées sur la transformation de matières premières naturelles de qualité, est une nécessité impérative. Elle s'exprime, notamment, dans la nature des engagements du Groupe vis-à-vis de l'environnement et dans les actions mises en oeuvre, dans le monde, au sein de ses filiales.

#### De l'éco-conception à l'éco-gestion

La protection de l'environnement doit être prise en compte dans la conception des produits et la gestion de nos outils industriels.

Notre approche, basée sur l'amélioration continue, est fondée sur la formation et la responsabilisation de tous les acteurs du Groupe.

Elle vise à optimiser la consommation des ressources naturelles en améliorant l'efficacité énergétique de nos processus de production, en réduisant nos pertes, déchets et émissions polluantes, et en réduisant l'empreinte sur l'environnement de chacune de nos implantations.

#### Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux portent sur la consommation d'eau, d'énergies, de matières premières. Les emballages et les transports sont également pris en compte.

Une attention particulière est portée sur la maîtrise et le traitement des rejets dans l'atmosphère ou dans les milieux aquatiques, notamment le traitement des eaux usées et leur rejet dans le milieu naturel.





# LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

LE GROUPE, SES FILIALES ET TOUS SES COLLABORATEURS APPLIQUENT DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE PROFESSIONNELLE QUI SONT INCONTOURNABLES.

#### 1 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Groupe respecte des normes strictes en matière de gouvernement d'entreprise, de contrôle interne et de gestion des risques.

#### 2 LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe respecte la réglementation dans tous les pays où il opère. En cas de cotation boursière, il s'assure du respect de la procédure interne destinée à prévenir les délits d'initiés. Cette procédure impose aux collaborateurs aui détiennent des informations privilégiées de ne pas en faire usage pour leur profit personnel, de les protéger et de ne pas les divulguer.

# 3 LA GESTION DES INFORMATIONS

Nous considérons que l'honnêteté, l'exactitude et la précision des informations financières, juridiques, économiques, industrielles, commerciales, sociales et environnementales sont essentielles pour préserver la crédibilité et la réputation de notre Groupe, et pour assurer son développement efficace et performant. Les informations confidentielles, comme la propriété intellectuelle, les savoir-faire industriels, les analyses, les plans stratégiques, les informations financières, techniques et commerciales, font l'objet de procédures de protection spécifiques très strictes.

#### 4 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs doivent éviter toute situation qui pourrait représenter un conflit d'intérêts ou donner l'impression d'influencer leur jugement et leurs actes. D'autre part, ils ne doivent pas accepter des cadeaux ou des invitations qui pourraient influencer leur jugement ou qui dépasseraient les limites du raisonnable.

#### 5 LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

Le Groupe s'engage à respecter les lois internationales contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. La corruption et la fraude sous toutes formes sont inacceptables et incompatibles avec la culture du Groupe.





#### 6 LES RELATIONS AU SEIN DU GROUPE

Dans toutes les relations interpersonnelles, l'intérêt collectif prévaut toujours sur les intérêts individuels.

#### 7 LES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Groupe fournit à ses actionnaires une information sincère et fiable.

Il communique avec eux dans le maintien de la confidentialité stratégique et commerciale, qui lui est nécessaire.

# 8 LES RELATIONS AVEC

Le Groupe entend bâtir avec ses partenaires des relations solides et durables, fondées sur l'honnêteté, la confiance et l'intérêt mutuel. Il respecte les droits de propriété de ses partenaires sur les éléments matériels ou immatériels qu'ils lui confient et la confidentialité des informations partagées. Le Groupe encourage tous ses partenaires à partager ses engagements.

#### Consommateurs, clients et distributeurs

Le Groupe s'engage à promouvoir de façon honnête et loyale ses produits et services et s'attache à ce que les déclarations, communications et présentations soient exactes et dignes de confiance.

#### Fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe procède à la sélection des fournisseurs sur la base d'appels d'offres ouverts et concurrentiels. Il s'assure que toutes les offres sont prises en compte de façon équitable. Le Groupe privilégie les fournisseurs qui partagent ses engagements et qui en acceptent les principes, notamment en matière de bonnes pratiques professionnelles, de conditions de travail, de respect des droits de l'homme et de l'environnement.

#### LES RELATIONS AVEC •Partenaires financiers

Le Groupe communique de façon régulière avec ses partenaires financiers et leur fournit une information financière fiable

#### 9 LES RELATIONS AVEC LA CONCURRENCE

Le Groupe agit en conformité avec les principes d'une concurrence loyale, dans le respect des lois applicables.

#### LES RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITÉ

Le Groupe encourage ses entités et leurs collaborateurs à soutenir les initiatives locales en faveur de la solidarité, de la santé, de l'éducation, du développement économique et social, de la culture et du sport.



# LA MISE EN ŒUVRE DE LA CULTURE

L'ADHÉSION À LA CULTURE DU GROUPE S'IMPOSE À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS.

SI vous êtes confronté à un problème éthique, posez-vous les questions suivantes :



En cas de doute, exprimez vos préoccupations, demandez conseil à vos collègues ou à vos supérieurs hiérarchiques.





#### L'APPLICATION DE LA CULTURE

La culture s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe SAVENCIA dans le monde. Les dirigeants et les membres des comités de direction du Groupe et de ses filiales doivent impérativement donner l'exemple et s'assurer de sa bonne application.

Dans le cadre de ses missions dans les différentes entités du Groupe, l'audit interne porte une appréciation sur la mise en oeuvre des politiques, des principes d'action et des recommandations du Groupe, notamment ceux contenus dans la culture.

# ● VOUS ÊTES UN COLLABORATEUR DU GROUPE

Vous devez adhérer à la culture du Groupe et l'appliquer.

Elle vous oriente dans les prises de décisions et vous apporte les réponses aux questions que vous pourriez rencontrer dans le cadre de vos missions.

#### ◆ VOUS AVEZ DES RESPONSABILITÉS D'ENCADREMENT ET DE MANAGEMENT

Vous devez donner l'exemple, vous assurer de la promotion de la culture du Groupe et veiller à sa mise en oeuvre par tous.

Vos collaborateurs pourront faire appel à votre aide et à vos conseils, et il vous appartient de leur répondre.

#### LE DEVOIR D'ALERTE

Quand un collaborateur du Groupe estime que l'éthique du Groupe n'est pas respectée, il a le devoir d'alerter son supérieur hiérarchique direct et, si nécessaire, un des dirigeants de l'unité à laquelle il appartient ou un des dirigeants du Groupe.





# LE PACTE MONDIAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

FORT DE SA CULTURE, LE GROUPE SAVENCIA A ADHÉRÉ AU PACTE MONDIAL DE L'ONU EN 2004 ET S'EST ENGAGÉ À SOUTENIR ET À METTRE EN OEUVRE, DANS SON DOMAINE D'INFLUENCE, LES DIX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE CE PACTE.





#### LES DIX PRINCIPES FONDAMENTAUX

Ces principes sont tirés des instruments suivants :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- Déclaration diverselle des droits de l'Homme;
   Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
   Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
   Convention des Nations Unies contre la corruption.

#### DROITS DE L'HOMME

- Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence, et à
- veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

#### **DROITS DU TRAVAIL**

- Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective, et à
- éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- abolir effectivement le travail des enfants,
- éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### **ENVIRONNEMENT**

- Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, à
- prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement, et à
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

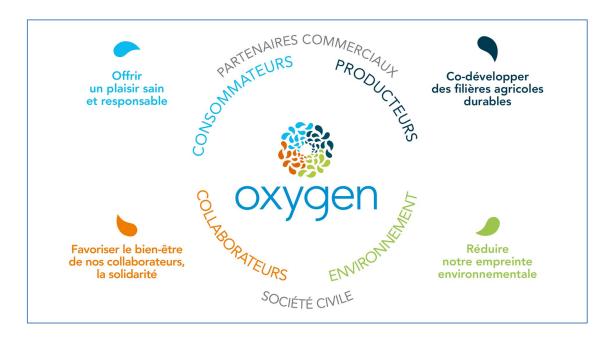
#### **LUTTE CONTRE** LA CORRUPTION

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



#### ANNEXE 2: "OXYGEN", LA DEMARCHE RSE DU GROUPE

Oxygen : 4 axes majeurs de progrès d'ici 2025



#### Offrir un plaisir sain et responsable

Améliorer la qualité nutritionnelle et la conception de nos produits, et promouvoir une consommation responsable.

- Mettre en place une information nutritionnelle claire pour 100% de nos produits à marque.
- Déployer une démarche Clean Label sur 100% des nouveaux produits vendus sous nos marques.
- Chaque filiale propose des plans de progrès, produits ou emballages, respectant la Charte de conception responsable Savencia.
- Accompagner les consommateurs vers des comportements de consommation sains et responsables.
- Mettre en œuvre un plan de formation nutrition et consommation responsable pour les collaborateurs dans 100% des filiales du Groupe d'ici 2025.

#### Codévelopper des filières agricoles durables

Codévelopper avec nos fournisseurs de matières premières agricoles ur approvisionnement plus durable et promouvoir des achats responsables.

- Etendre la Charte des bonnes pratiques d'élevage à l'ensemble de notre collecte laitière dans le monde d'ici 2025.
- Déployer le diagnostic "Production laitière durable", avec ses 10 leviers d'amélioration, auprès de 50% de nos producteurs laitiers en 2025.



- Codévelopper des productions de lait issues d'une alimentation sans OGM des troupeaux et de l'agriculture biologique.
- 90% de nos achats fèves de cacao issus de partenariats à long terme avec nos producteurs en 2025.
- 90% des approvisionnements filière qualité durable régionale pour les rillettes de porc en 2025.
- Des achats responsables pour la majorité de nos autres matières premières agricoles stratégiques d'ici 2025.
- Développer des achats responsables auprès de l'ensemble de nos fournisseurs hors matières premières agricoles via la Charte Groupe des achats responsables.

#### Réduire notre empreinte environnementale

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos activités, maîtriser nos ressources en eau, optimiser la gestion des déchets, développer l'écoconception de nos emballages.

- Réduire notre consommation énergétique et nos émissions de gaz à effet de serre de production et transport de 25% d'ici 2025 (par tonne produite vs 2015).
- Avec une consommation de carburant réduite de 25% d'ici 2025 (par kilomètre parcouru vs 2015).
- En augmentant la part des énergies renouvelables.
- Réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel de 25% d'ici 2025 (par tonne produite vs 2015).
- Réduire l'empreinte carbone de notre collecte laitière de 300 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> d'ici 2025 (vs 2010).
- Renforcer le tri et la valorisation des déchets industriels, en contribuant à des solutions circulaires.
- Tendre vers 100 % d'emballages recyclables ou biodégradables pour nos produits à marque.

#### Favoriser le bien-être des collaborateurs

Garantir la sécurité de nos collaborateurs, améliorer la qualité de vie au travail, développer les compétences, s'engager en faveur de la diversité et de l'inclusion, favoriser l'engagement solidaire.

- Déployer une démarche "Sécurité et santé au travail" pour tendre vers le 0 accident.
- Réaliser des enquêtes d'opinion et des plans de progrès dans 100% de nos filiales pour améliorer la qualité de vie au travail.
- S'engager en faveur de la diversité et de l'inclusion. Atteindre la parité hommes femmes managers en 2025.
- Développer les compétences. Doubler le nombre d'apprentis d'ici 2025.
- Chaque filiale réalise au moins une action de solidarité en lien avec notre mission "Bien nourrir l'homme".

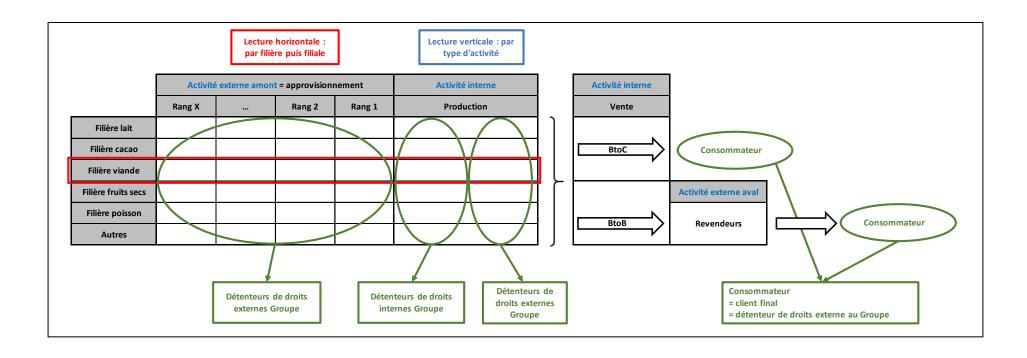


#### **ANNEXE 3: NOMENCLATURE DES RISQUES POTENTIELS**

	Nomenclature des risques "Vigilance" potentiellement générés par l'activité du Groupe Savencia				
	Catégories de risques	Exemples	Détenteurs des droits	Droits impactés	
Travail	Conditions de travail	Pas de contrat, horaires excessifs, pas de congés,	Salariés du Groupe et travailleurs chez les fournisseurs, en particulier : - les travailleurs migrants, non qualifiés, temporaires, - les enfants, - les responsables syndicaux. = Détenteurs de droits internes et externes au Groupe).	- Droit au travail - Droit à ne pas être en situation de travail forcé - Droit à une rémunération juste et favorable - Droit à une protection égale contre les formes de discrimination - Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (dont droit à la sécurité et à l'hygiène du travail) - Droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix - Droit au repos, aux congés payés périodiques, au respect des temps de travail et de loisirs - Droit à la santé, à la sécurité sociale, et aux assurances sociales - Droit à l'éducation [enfants]	
	Rémunération	Pas de paiement, pas d'application des minima si existants, imposition de montants par position de monopole,			
	Travail forcé	Intimidation, violence, rétention de papiers, dénonciation autorités migratoires,			
Santé et sécurité	Travailleurs	Non respect des normes pour les infrastructures, manipulation de produits chimiques, absence d'équipements de sécurité, absence d'accès aux soins en cas d'accident,	= Détenteurs de droits internes et externes au Groupe	<ul> <li>Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (dont droit à la sécurité et à l'hygiène du travail)</li> <li>Droit à la santé, et d'accès aux soins de santé</li> <li>Droit à la sécurité sociale</li> <li>Droit à l'information</li> </ul>	
	Consommateurs	Impact des produits sur la santé.	= Détenteurs de droits <b>externes</b> au Groupe	Droit à la santé et à l'information sur les produits consommés.	
nnement	Pollution (air, eau, sols)	Pollution par rejets (industriels, élevages,) Pollution par utilisation de produits chimiques (pesticides,)	Riverains, communautés locales, populations indigènes = Détenteurs de droits <b>externes</b> au Groupe	- Droit de vivre dans un environnement sain - Droit à l'alimentation - Droit à l'eau - Droits fonciers - Droit à la santé - Droit d'accès à la justice - Droit à l'information	
	Réduction habitat humain et animalier	Déforestation Expropriation pour extension d'activité			
	Utilisation excessive des ressources	Déforestation Epuisement ressources halieutiques Epuisement ressources en eau			



#### **ANNEXE 4: METHODE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES**





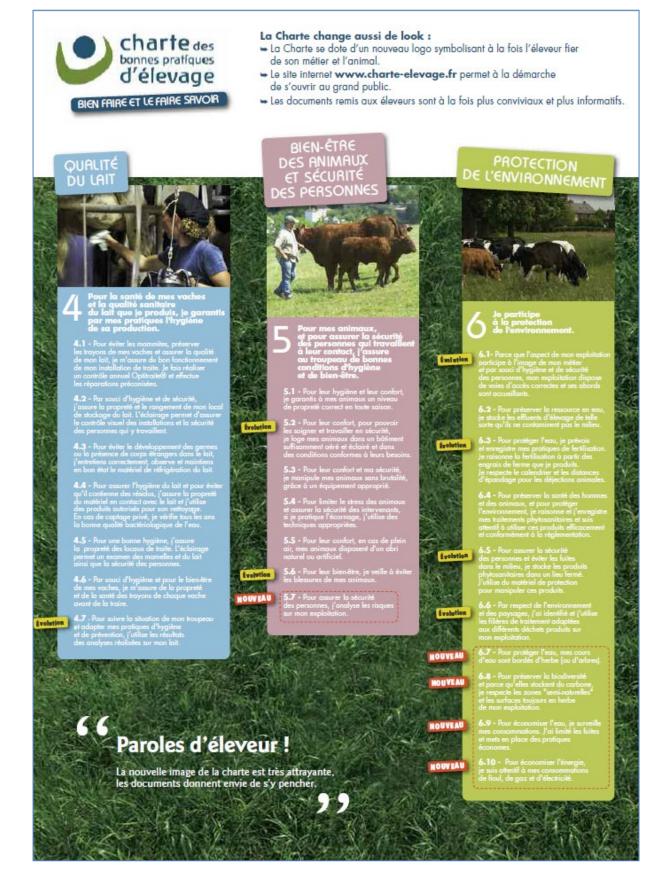
#### **ANNEXE 5: CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE**















La Charte : une démarche de sensibilisation et d'accompagnement pour faire progresser les éleveurs

La ferme est le premier maillon d'une chaîne de qualité qui se poursuit « de la fourche à la fourchette ». Les éleveurs de bovins exercent un métier qui nécessite des compétences multiples, ainsi qu'une solide formation professionnelle. La Charte est là pour les accompagner et les faire progresser dans leurs pratiques professionnelles.

L'ADHÉSION À LA CHARTE SE FAIT SUR LA BASE D'UNE DÉMARCHE

L'AUHESION A LA CHARIE SE HAIT SUR LA BASE D'UNE DEMARCHE
VOLONTAIRE ET INDIVIDUELLE DE L'ÉLEVEUR
Elle implique pour l'éleveur qui la signe le respect de critères précis
qui lui permettent bien sovent d'anticiper la réglementation.
En effet, en adhérant à la Charte, l'éleveur de bovins prend
6 engagements essentiels:
• assurer la troçabilité des animaux de l'exploitation;
• leur fournir une alimentation saine, équilibrée et suivie;
• assurer leur bien-être et leur sonté;
• veiller à la sécurité des personnes intervenant sur l'exploitation;
• participer à la protection de l'environnement;
• protéger la qualité des produits par une hygiène rigoureuse.

- LA CHARTE EN PRATIQUE : COMMENT SE PASSE L'ADHÉSION ?

  1 : L'éleveur rencontre un technicien d'élevage, avec lequel il discute de sa situation et recherche les améliorations éventuelles à apporter à ses pratiques. Une manière pour lui de faire le point et de voir à quels niveaux il se situe vis-à-vis des exigences demandée 2 : Selon les résultats de l'audit, son adhésion peut être soit validée, soit diférée, le temps de se mettre à niveau.

  3 : Il reçoit ensuite la visite (tous les 2 ans) du technicien d'élevage pour valider ses acquis et étudier les points sur lesquels il doit encore progresser.

UN DISPOSITIF QUALITÉ - AVEC DES AUDITS INTERNES ET EXTERNES INDÉPENDANTS - À TOUS LES ÉCHELONS.

66 La Charte fédère 110 000 éleveurs fiers de leur métier, de leur savoir-faire et désireux de le faire savoir. PETITE HISTOIRE DE LA CHARTE ET PROJECTION VERS L'AVENIR...

Après plus de 10 années d'existence, la Charte évolue et renforce ses points forts et prioritaires

pour la sécurisation des filières bovines et la préservation de l'environnement.

#### La Charte : une réussite collective, des acquis incontestables et une nécessaire adaptation

Lancée en 1999, la Charte a été revue en 2003 pour intégrer la réglementation sur le registre d'élevage et l'émergence de l'Agriculture raisonnée. Rééditée en 2007, elle a pris en compte la réglementation du paquet hugiène, les exigences liées à la conditionnalité des aides PAC et élargi son champ aux élevages de veaux.

à respecter par tous les éleveurs quels que soient leur système de production et la destination du produit, la Charte apporte des garanties sur le maillon élevage de la filière depuis plus de diz ans. Démarche fédératrice et structurante, elle est le socie commun des cahiers des charges qualité des filières lait et viande.

Véritable outil de développement et de progrès grâce à l'implication importante des structures techniques qui mobilisent plus de 2 500 techniciens, la Charte a contribué à une réelle amélioration des pratiques des éleveurs (tenue du carnet sanitaire, traçabilité des aliments, hygiène de la production de lait...).

Les évolutions des réglementations qui s'appliquent au métier d'éleveur et les interpellations adressées aux filières bovines (lait et viande) appellent des réponses qui passent aussi par de nouvelles adaptations sur la Charte. Il est donc apparu nécessaire d'actualiser son contenu

BIEN SPÉCIFIQUE EN 1999

Les crises alimentaires, notamment celle de la « vache folle », en même temps qu'elles déstabilisaient les deveurs, ont genée chez les consommateurs - de plus en plus citalins et doignés de la nature de l'agriculture - un besoin de réassurance par une melleure information sur la façon dont les déveurs pratiquent leur métiex. Conscients de ces attentes, les éleveurs se sont inscrits dans une reflecion active qui a débouche en 1999 sur la création de la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage. Pour l'éleveur adherent, cette Charte est un outil de progrès et d'auto évaluation de ses pratiques.

Pour le grand public, c'est un outil d'innomation, une sorte de « luve ouvert » à tous et en toute transparence, sur la façon dont l'éleveur pratique son méties.

#### La version 2012: une Charte plus précise et adaptée au métier d'éleveur d'oujourd'hui

1. Exigences toujours plus accrues autour de la sécurité sanitaire des produits : Cosur du métier des éleveurs et priorité des transformateurs, les bonnes protiques liées à la sécurité des produits ont toujours représenté l'objectif premier de la Charte. Dans cette nouvelle version, les bonnes pratiques de santé animale et le lien à la qualité des produits sont réaffirmés

#### 2. Introduction de la sécurité

des personnes en élevage : Sécuriser l'éleveur dans ses interventions (manipulation des animaux, traite des vaches ...), assurer la sécurité des intervenants (chauffeur laitier, ach d'animaux...), faire le bilan des dangers sur son exploitation, autant d'atteni sur lesquelles les adhérents à la Charte sont désormais sensibilisés et sur lesquels ils prennent des engagements

#### 3. Montée en puissance de la question environnementale :

Portée notamment par le Grenelle de l'environnement, la question environnementale a pris une place prépondérante dans les filières bovines depuis ces demières années. La nouvelle version de la Charte remet au cœur des bonnes pratiques les fondamentaux environnementaux (qualité de l'eau, paysage, gestion des déchets, maintien de la biodiversité, stockage de carbone, économie d'énergie).

#### 4. Recensement de toutes les personnes qui travaillent dans les élevages adhérant à la Charte :

Le nombre d'élevages bovins tend à diminuer d'année en année. Cela masque en partie le nombre réel d'éleveurs et des personnes qui vivent de l'élevage de bovins. Il a donc été décidé de recenser les personnes qui travaillent aujo dans les fermes adhérant à la Charte.

Pour en savoir plus : contact@charte-elevage.fr www.charte-elevage.fr

et retrouvez-nous sur Facebook : www.facebook.com/charte.elevage

LA CHARTE **EN QUELQUES** CHIFFRES



proviennent d'élevages adhérant à la Charte. Ces pourcentages élevés traduisent la force de l'engagemer des éleveurs et des filtères au service de la qualité et de la transparence de leurs pratiques vis-à-vis du public.



# ANNEXE 6 : CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES





# Charte S S S S RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

#### PREAMBULE

L'étude des dossiers soumis à la Médiation du crédit depuis sa création en novembre 2008 a révélé un certain nombre de difficultés dans la relation des PME avec leurs grands clients, donneurs d'ordres.

Afin de remédier à ces difficultés, la présente Charte a été élaborée conjointement par la Médiation du crédit et le conseil national des achats (CNA) afin d'engager les grands donneurs d'ordres signataires à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs et notamment les petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

Les donneurs d'ordres signataires manifestent leur volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites ci-après et d'exercer leur responsabilité dans un cadre de confiance réciproque avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs.

Il est clairement établi pour tous les signataires :

- que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur régulant l'économie de marché, du respect des dispositions européennes et nationales régissant les relations inter entreprises (Code du Commerce) ainsi que, pour les entreprises et entités concernées, des textes encadrant les marchés publics;
- que certains des signataires appliquent d'ores et déjà tout ou partie des principes de la charte ;
- qu'enfin elle vise d'une manière générale :
  - les entreprises ou entités ayant un gros volume d'achats ;
  - les achats qui sont significatifs à la fois pour l'acheteur et pour le vendeur (le terme « fournisseurs stratégiques » désignant à l'article 2 les fournisseurs vendant un ou plusieurs produits ou services dont la place est importante dans l'un des métiers de l'acheteur).





#### CHARTE DES « 10 ENGAGEMENTS POUR DES ACHATS RESPONSABLES »

#### 1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs

L'attitude responsable du grand donneur d'ordres consiste à payer conformément à la loi LME, en appliquant ses dispositions de façon stricte et sincère. Les signataires s'engagent à ne pas déformer l'esprit de la loi et à s'abstenir, vis-à-vis des entreprises petites et moyennes, de pratiques telles que :

- imposition de taux d'escompte excessifs en contrepartie du respect des délais de paiement de la loi LME;
- application unilatérale d'une retenue déraisonnable pour litige au moment du règlement sauf dispositions contractuelles;
- défaut d'information du fournisseur en cas de litige ;
- retard volontaire dans le traitement du litige.

#### 2. Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques

Les grands donneurs d'ordres souhaitent engager une collaboration avec leurs fournisseurs stratégiques, qui consiste par exemple à :

- partager les coûts de qualification, homologation finale ;
- aider les PME qui sont au cœur de leur panel stratégique à la performance de leur entreprise (production, achats....);
- aider la PME à utiliser de façon optimale les dispositifs existants ;

En veillant à respecter le management des entreprises concernées.

Cette démarche sera engagée de bonne foi par le client et le fournisseur, le cas échéant par convention, en excluant toute pratique assimilable à de la gestion de fait et en ne visant qu'à instaurer une relation partenariale.

#### 3. Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs

Le poids trop élevé d'un donneur d'ordres dans l'activité d'une PME peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes. De ce fait, toutes les actions qui peuvent être engagées par les PME (diversification, internationalisation, amélioration des savoir-faire) seront autant d'initiatives positives pour les donneurs d'ordre.

Le désengagement d'un grand donneur d'ordres sera anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'entreprise et le cas échéant du degré de dépendance, de ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.

Un fournisseur qui acquiert un monopole technique de fait peut mettre en risque les approvisionnements d'un donneur d'ordres. Ce dernier souhaitera alors logiquement une seconde source d'approvisionnement, qui pourra s'exprimer dans le cadre de la négociation par exemple sous forme de cession de licence normalement rémunérée.





#### 4. Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière

Dans sa relation bilatérale avec les fournisseurs dans sa filière, le grand donneur d'ordres s'engage à rechercher :

- une relation de confiance avec le management de l'entreprise, et en particulier le chef d'entreprise, qui sera invité dans cette logique à donner à son client la visibilité nécessaire sur son activité :
- le développement d'une gestion prévisionnelle des achats pour donner de la visibilité aux fournisseurs en communiquant à l'avance les arrêts de commande et les niveaux prévisionnels d'activité moyen et long terme et favoriser ainsi l'adaptation des capacités;
- la protection de la filière en évitant, dans la mesure du possible, de réintégrer brutalement des opérations en période de crise, et être attentif au maintien des capacités et des savoir-faire de sous-traitance qui seront nécessaires au moment de la reprise et du développement.

Les grands acheteurs seront attentifs à la consolidation des filières de production, surtout en cas d'avance technologique et favoriseront leur déploiement international.

#### 5. Apprécier le coût total de l'achat

Pour apprécier la compétitivité entre des offres de différentes provenances, les grands donneurs d'ordres s'attacheront autant que faire se peut à :

- prendre en compte l'ensemble des composantes du coût (ne pas seulement comparer le prix du bien ou du service, mais intégrer l'ensemble des coûts complémentaires) comme :
  - les coûts logistiques associés supportés directement par l'acheteur (transport, stockage,...),
  - · la durée de mise au point technique avec les allers et retours,
  - · le temps de formation et d'acquisition des compétences,
  - les coûts en après-vente à services rendus équivalents,
  - les coûts des audits qualité et RSE.
- intégrer, notamment en matière de sous-traitance, l'ensemble des aléas liés à l'évaluation de ces coûts totaux, tels que :
  - · ruptures des approvisionnements,
  - conformité des produits et des services,
  - · risques liés au traitement des litiges,
  - · fluctuations de monnaies,
  - risques sociaux et politiques, non couverts par des assurances,
  - la fiabilité du service après-vente,

avec les conséquences possibles en termes de pertes d'exploitation et d'impact sur l'image de l'entreprise.

#### 6. Intégrer la problématique environnementale

Le grand client doit anticiper les enjeux du développement durable et, notamment, les impacts environnementaux de sa politique d'achat, de ses sources d'approvisionnement et de son cahier des charges produits/services afin de se préparer à une vraisemblable augmentation des obligations réglementaires en la matière, aux hausses futures des combustibles fossiles ou à la taxation vraisemblable des émissions:

- recyclage en fin de vie,
- traitement des déchets, pollution consommation d'énergie,
- bilan carbone.





Le grand donneur d'ordres a également un rôle d'exemplarité en vue de sensibiliser ses fournisseurs sur leur responsabilité au titre des problématiques de développement durable. Il intègre dans ses critères de choix les performances des fournisseurs en la matière.

#### 7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise

Il relève de la responsabilité de toute entreprise de :

- créer un tissu de relations qui contribue à son développement en veillant aux bons échanges de relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs implantés sur le même territoire;
- rechercher, sur le territoire sur lequel elle exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique.

#### 8. Les Achats : une fonction et un processus

Le respect, au quotidien par une entreprise, de l'ensemble des principes énoncés repose sur le professionnalisme de ses acheteurs qui doivent être :

- formés aux techniques du métier Achat ;
- personnellement engagés à respecter l'éthique, faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts;
- chargés d'assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes: libre accès aux appels d'offres, égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures, prise en compte du coût total tel que défini au point 5.

Les mêmes principes s'appliquent aux achats qui seraient faits par délégation à des tiers.

#### 9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs

Chez un grand donneur d'ordres, les acteurs de la fonction Achat ne sont pas exclusivement les acheteurs, mais aussi notamment les prescripteurs et utilisateurs, qui peuvent être en contact quotidien avec les fournisseurs. La qualité de la relation avec les fournisseurs est le résultat d'un travail d'équipe, où la contribution de chacun est déterminante. Il s'agit d'une mission collective.

La fonction Achat pilote ou coordonne l'ensemble de la relation commerciale, financière et comptable vis-à-vis des fournisseurs en :

- animant une relation client fournisseur, fondée sur le respect mutuel,
- mettant en place les moyens pertinents pour assurer un suivi des fournisseurs,
- communiquant sur sa politique d'achat avec le plus de transparence possible,
- privilégiant la négociation pour résoudre les litiges commerciaux.

La fonction Achat pilote ou coordonne les plans d'activité appropriés à la mise en œuvre de cette Charte, le suivi des indicateurs associés et des actions correctrices qui s'imposeraient.

Les donneurs d'ordres désigneront un ou plusieurs « correspondant PME » pouvant être saisi par les fournisseurs, à défaut de résolution du conflit avec l'acheteur local, de façon à privilégier la médiation.





#### 10. Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs

La fixation des objectifs d'un acheteur — qu'il soit interne au donneur d'ordres ou délégué - voire l'architecture de la part variable de sa rémunération, intègre notamment l'ensemble de ces principes d'achat responsable sur les plans économique, financier, environnemental et territorial figurant dans cette Charte.

#### MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La CNA et la Médiation des entreprises coopéreront pour diffuser cette charte et promouvoir sa bonne application en coordination avec les signataires.

Notamment, la CNA encouragera la signature de la présente charte par tous les acheteurs adhérant à la Compagnie.

A cette fin, elles créent un Comité de pilotage qu'elles co-présideront et réuniront régulièrement à un rythme d'au moins deux séances par an.

Ces réunions permettront, le cas échéant, de faire évoluer cette Charte.





#### ANNEXE 7: CODE DE CONDUITE ACHETEURS GROUPE



CORPORATE PURCHASING

CODE DE CONDUITE DES ACHETEURS DU GROUPE SAVENCIA

#### PREAMBULE:

Le Groupe SAVENCIA Saveurs & Spécialités rassemble des entreprises à taille humaine, unies par une culture forte appliquée par tous, à tous les niveaux.

Dans notre recherche de l'excellence, nous visons la satisfaction des consommateurs et des clients et d'une façon générale, celle de tous ceux qui travaillent dans et pour le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités.

Développement économique, respect des personnes, préservation des ressources naturelles: nous recherchons une performance équilibrée et nous inscrivons nos décisions dans une perspective à long terme. Nous considérons que le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de l'environnement, de la protection adéquate des données à caractère personnel, la sécurité alimentaire, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, sont des règles exigeantes et incontournables, compatibles avec la recherche d'une performance économique optimale dont elles assurent la pérennité.

Le code de conduite des acheteurs du GROUPE SAVENCIA a pour vocation de guider l'acheteur dans l'exercice de sa mission au quotidien afin de respecter les engagements sociétaux et environnementaux du Groupe.

Tous les acteurs de la fonction Achats du GROUPE SAVENCIA se portent garants de la bonne application de ce code de conduite.

#### LES 5 PILIERS DU CODE DE CONDUITE ACHATS

#### 1. ACHETER AVEC INTEGRITE ET ETHIQUE

- o Agir dans le strict respect des lois et règlementations.
- Se conformer aux valeurs, aux procédures et aux principes d'action du Groupe.
- Veiller à préserver l'intérêt du Groupe, proscrire tout comportement ou action qui pourrait lui porter préjudice
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de nos fournisseurs et préserver la confidentialité des informations techniques ou commerciales.
- o S'assurer d'une mise en concurrence loyale.
- Traiter les offres de façon équitable sur la base de critères prédéfinis et explicites tant quantitatifs que qualitatifs.

Code de Conduite Acheteurs GROUPE SAVENCIA Saveurs & Spécialités Version du 04/05/2021

1

C2



- Conduire les négociations de manière professionnelle dans le respect des personnes et des entreprises.
- Justifier de manière transparente tout non-déploiement en filiale d'un fournisseur ayant répondu aux critères de sélection du référencement.
- Donner aux fournisseurs l'opportunité de s'exprimer périodiquement en toute sérénité sur leur appréciation objective de leur relation d'affaires avec l'ensemble des Entités du Groupe.
- Refuser tout cadeau ou invitation à caractère non professionnel, non adapté ou non raisonnable.

#### 2. COMMUNIQUER ET COLLABORER EFFICACEMENT ET LOYALEMENT

- Dans le cadre d'appels d'offres, exprimer les besoins sur la base de données fiables et si possible fonctionnelles afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes et compétitives.
- o Veiller à respecter des délais de réponses raisonnables et suffisants.
- Assurer un flux d'information identique auprès des fournisseurs consultés, pour leur permettre de disposer du même référentiel de connaissances.
- Apprécier l'impact du coût complet (TCO Total Cost of Ownership) dans l'évaluation de la performance fournisseurs et dans la sélection de leur offre.
- Confirmer aux fournisseurs retenus leur sélection et le périmètre de la relation d'affaires.
- Veiller au respect de nos engagements et aider à la résolution des difficultés de déploiement.
- o Communiquer aux fournisseurs non retenus les motifs de non-sélection.

#### 3. ACHETER DURABLEMENT ET SOLIDAIREMENT

- Veiller au respect effectif des délais et conditions de paiement agréés, dans la mesure où les fournisseurs ont satisfait à leurs obligations. Alerter la Direction des Achats en cas de dérive.
- Evaluer toute situation de dépendance économique excessive, notamment en regard du droit de la concurrence, et si besoin proposer les actions adéquates pour limiter ou réduire cette dépendance.
- S'assurer de la pérennité des sources d'approvisionnement et mettre en place si nécessaire, avec la collaboration des fournisseurs concernés, les solutions garantissant une continuité de fourniture.
- Promouvoir, si nécessaire et pertinent, les fournisseurs locaux pour participer au dynamisme du tissu local.
- Déployer la signature de la Charte des Achats Responsables du Groupe SAVENCIA auprès des fournisseurs.

Code de Conduite Acheteurs GROUPE SAVENCIA Saveurs & Spécialités Version du 04/05/2021



- Tenir compte des critères de notations RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la sélection de nos fournisseurs.
- Ne pas favoriser la concentration du marché fournisseurs en veillant au juste équilibre du panel fournisseurs et en favorisant l'innovation rentable et durable.
- Faire appel, quand cela est possible, à des structures adaptées ou protégées pour répondre à certains besoins d'achats de produits ou de services.

#### 4. PROMOUVOIR LES PLANS DE PROGRES ET LA PERFORMANCE :

- Construire avec nos fournisseurs stratégiques des relations sur le long terme, basées sur l'intérêt mutuel.
- Rechercher une pérennité financière réciproque, en veillant à l'atteinte de nos objectifs économiques sans solliciter des conditions pouvant mettre en difficulté nos fournisseurs.
- Favoriser la recherche de solutions innovantes, rentables et durables chez nos fournisseurs.
- Déployer et animer auprès de nos fournisseurs les outils Groupe permettant d'apprécier les performances Qualité, Service, Compétitivité ainsi que les évaluations RSE EcoVadis. Intégrer les résultats de ces évaluations dans les relations d'affaires.
- Partager avec nos fournisseurs les évolutions de nos exigences, dans le respect des règles de confidentialité, pour leur permettre de rechercher les solutions les plus adaptées.
- Valoriser avec nos fournisseurs les axes de développements communs favorisant la prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux.
- o Soutenir nos fournisseurs dans leur démarche de progrès continu.

#### 5. RESPECTER DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

- Respecter la confidentialité absolue des données à caractère personnel traitées, notamment en limitant au strict nécessaire les personnes qui y accèdent et en ne divulguant pas ces données;
- o Ne jamais collecter ou traiter plus de données que nécessaire ;
- o Ne jamais détourner les finalités décrites par le Responsable de traitement ;
- Appliquer scrupuleusement les directives du Responsable de Traitement, notamment en matière de durée de conservation des données;
- Informer immédiatement le Responsable de Traitement en cas de suspicion de violation de données à caractère personnel;
- Faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements réalisés.

Code de Conduite Acheteurs GROUPE SAVENCIA Saveurs & Spécialités Version du 04/05/2021



#### LES SUPPORTS A DISPOSITION

#### NOUVEL ENTRANT

La Direction des Achats met à disposition de tout nouvel entrant de la Filière Achats le Référentiel Achats du Groupe et propose un tutorat afin de bénéficier de l'accompagnement d'un acheteur senior du Groupe dans la mise en application des bonnes pratiques.

L'organisation et la politique Achats du Groupe sont présentées aux nouveaux entrants lors de la Formation Nouveaux Cadres.

#### SENSIBILISATION

Au-delà, des séminaires de sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques Achats et au code de conduite, le code de conduite est communiqué à toutes les Directions Générales des Filiales du Groupe pour une diffusion auprès de tous les donneurs d'ordres potentiels au sein de leur entité et, tout particulièrement, des collaborateurs en charge de la fonction Achats.

#### CONTACT GROUPE

Pour vos questions relatives à la démarche Achats Responsables :

achats.responsables@lalliance.com

Code de Conduite Acheteurs GROUPE SAVENCIA Saveurs & Spécialités Version du 04/05/2021



#### **ANNEXE 8: CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES**



CORPORATE PURCHASING

#### **CHARTE ACHATS RESPONSABLES**

# ENTRE LE GROUPE SAVENCIA SAVEURS & SPECIALITES ET SES FOURNISSEURS

#### PREAMBULE:

Le Groupe SAVENCIA Saveurs & Spécialités rassemble des entreprises à taille humaine, unies par une culture forte appliquée par tous, à tous les niveaux.

Dans notre recherche de l'excellence, nous visons la satisfaction des consommateurs et des clients et d'une façon générale, celle de tous ceux qui travaillent dans et pour le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités.

Développement économique, respect des personnes, préservation des ressources naturelles : nous recherchons une performance équilibrée et nous inscrivons nos décisions dans une perspective à long terme. Nous considérons que le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de l'environnement, de la protection adéquate des données à caractère personnel, la sécurité alimentaire, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, sont des règles exigeantes et incontournables, compatibles avec la recherche d'une performance économique optimale dont elles assurent la pérennité.

La présente Charte est destinée à informer nos fournisseurs de nos engagements et leur préciser nos attendus dans le cadre des relations d'affaire établies avec l'ensemble des entités affiliées à notre Groupe.

Le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités demande à ses fournisseurs de s'associer à cette démarche en adhérant à la présente Charte des Achats Responsables qui est prise en compte dans les critères de sélection lors de nos procédures d'appels d'offres.

#### L'ENGAGEMENT DU GROUPE SAVENCIA SAVEURS & SPECIALITES

SIGNATAIRE DU PACTE MONDIAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LE GROUPE SAVENCIA SAVEURS & SPECIALITES S'ENGAGE A RESPECTER SES 10 PRINCIPES FONDAMENTAUX.

#### DROITS DE L'HOMME :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.
- Veiller à ce que ses propres compagnies ne se rendent pas complice de violations des droits de l'homme.



#### DROITS DU TRAVAIL :

- o Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- o Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- o Abolir effectivement le travail des enfants.
- o Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### ENVIRONNEMENT:

- o Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

 Agir contre la corruption sous toutes les formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

SIGNATAIRE, EN FRANCE, DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES REGISSANT LA QUALITE DES RELATIONS CLIENTS – FOURNISSEURS, LE GROUPE S'ENGAGE A CONSTRUIRE UNE RELATION EQUILIBREE AVEC SES FOURNISSEURS.

Sous la tutelle du Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie et du Médiateur National des Relations Interentreprises la Charte définit un ensemble de principes qui participent à construire une relation équilibrée et durable entre Clients et Fournisseurs, à savoir :

- o Respecter l'équité financière ;
- o Favoriser les relations collaboratives ;
- o Réduire les risques de dépendance réciproque ;
- Impliquer les donneurs d'ordre dans leurs filières ;
- o Apprécier le coût total de l'Achat ;
- o Intégrer la problématique environnementale ;
- o Veiller à la responsabilité de son entreprise sur son territoire ;
- o Développer la professionnalisation des Achats ;
- o Assurer le pilotage global de la relation Fournisseurs ;

A ce titre le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités a désigné un médiateur interne pouvant être saisi par les Fournisseurs, en cas d'impasse dans la résolution d'un différend. Contact : <a href="mediateur.charte.achats@lalliance.com">mediateur.charte.achats@lalliance.com</a>



#### L'ENGAGEMENT DES ACHETEURS DU GROUPE SAVENCIA

GARANTS DU CODE DE CONDUITE ACHATS, LES ACHETEURS DU GROUPE S'ENGAGENT NOTAMMENT A :

#### ACHETER AVEC INTEGRITE ET ETHIQUE

- o Agir dans le strict respect des lois et règlementations ;
- o S'assurer d'une mise en concurrence loyale ;
- o Respecter la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle ;
- o Traiter les offres de façon équitable ;
- o Conduire les négociations de manière professionnelle.

#### COMMUNIQUER ET COLLABORER EFFICACEMENT ET LOYALEMENT

- o Définir les besoins sur la base de données fiables et fonctionnelles ;
- o Veiller à fournir le même niveau d'information au panel de fournisseurs consultés ;
- o Apprécier l'impact du coût complet dans la performance Fournisseur ;
- Restituer les résultats de consultation ;
- Veiller au respect des engagements pris.

#### ACHETER DURABLEMENT ET SOLIDAIREMENT

- o Veiller au respect des délais de paiement agréés ;
- o Identifier et gérer les situations de dépendance économique ;
- o Pérenniser les sources d'approvisionnement ;
- o Ne pas favoriser la concentration du marché Fournisseurs ;
- Intégrer les critères Responsabilité Sociale et Environnementale dans la sélection des Fournisseurs.

#### PROMOUVOIR LES PLANS DE PROGRES ET LA PERFORMANCE

- Développer avec les Fournisseurs stratégiques des relations sur le long terme, basées sur l'intérêt mutuel;
- o Rechercher une pérennité financière réciproque ;
- Favoriser la recherche de solutions innovantes, rentables et durables chez les Fournisseurs.
- Déployer et animer auprès des Fournisseurs les outils Groupe d'évaluation de la performance;
- Permettre aux Fournisseurs d'exprimer leur appréciation de la qualité de la relation d'affaires et des axes de progrès potentiels.



## ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSEURS EN MATIERE DE DROITS DU TRAVAIL :

Instaurer et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail tels que décrits dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, et se conformer aux législations en vigueur dans chaque pays où ils opèrent. Mais aussi, veiller aux pratiques de leurs propres fournisseurs.

- o Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- o Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- o Eliminer toute forme de travail dissimulé ;
- o Abolir effectivement le travail des enfants ;
- o Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSEURS EN MATIERE DE GOUVERNANCE ET D'ETHIQUE :

Garantir un comportement éthique dans les relations commerciales, porté par un modèle de conduite affiché au plus haut niveau.

Veiller à prendre en compte les intérêts de leurs parties prenantes, et à observer une gouvernance d'entreprise respectueuse des lois et des règlementations de leurs pays d'activité.

#### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs seront attentifs à mettre en place les politiques pertinentes – et à sensibiliser leurs employés – pour prévenir et lutter contre la corruption sous toutes ses formes. A ce titre, les Fournisseurs s'engagent à respecter la Charte anti-corruption établie par le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités (cf. en annexe).

Les Fournisseurs sont informés que la pratique de cadeaux et invitations d'affaires ne peut en aucun cas altérer l'impartialité d'une décision à prendre, et que les collaborateurs du Groupe seront amenés à les refuser s'ils ne sont pas à caractère professionnel, adaptés et raisonnables, et d'un montant inférieur au seuil fixé par le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités pour le pays concerné.

#### PARTICIPATION AU DYNAMISME LOCAL

Nous incitons les Fournisseurs à prendre en compte la dimension locale, et à considérer avec attention leurs interactions avec les différentes communautés : au niveau des impacts potentiels de leurs réflexions d'investissements comme de leurs choix d'externalisation, au niveau de leur politique de recrutement ou encore pour les besoins de développement ou de fonctionnement de leurs activités.



#### CONCURRENCE LOYALE

L'ensemble des collaborateurs impliqués doivent être conscients de l'importance du respect des règles en matière de droit de la concurrence et aux conséquences en cas de non-respect. A ce titre, toute pratique ayant un effet anti-concurrentiel doit être proscrite, et notamment toute tentative d'entente sur les prix.

#### PROMOTION DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE

Les Fournisseurs sont invités à promouvoir auprès de leurs parties prenantes une démarche de responsabilité sociétale, afin de permettre une diffusion tout au long de la chaîne de valeur.

#### RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

Inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la reconnaissance du droit de propriété joue un rôle fondamental pour faire avancer l'innovation et favoriser l'investissement. Les Fournisseurs doivent aider à promouvoir le respect du droit de propriété, mais aussi s'assurer qu'ils ont les droits nécessaires pour jouir d'une propriété ou la céder.

ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSEURS EN MATIERE DE RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Instaurer et promouvoir une culture visant à donner une protection adéquate aux données à caractère personnel traitées par l'entreprise.

- Respecter la confidentialité absolue des données à caractère personnel traitées, notamment en limitant au strict nécessaire les personnes qui y accèdent et en ne divulguant pas ces données;
- o Ne jamais collecter ou traiter plus de données que nécessaire ;
- Ne jamais détourner les finalités décrites par le Responsable de traitement (Savencia);
- Appliquer scrupuleusement les directives du Responsable de Traitement (Savencia), notamment en matière de durée de conservation des données;
- Informer immédiatement le Responsable de Traitement (Savencia) en cas de suspicion de violation de données à caractère personnel;
- o Faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements réalisés.



# ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSSEURS EN MATIERE DE RESPECT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Respecter les lois et règlementations environnementales en vigueur, mettre en place un système de management environnemental, disposer d'un plan d'urgence en cas d'incident et promouvoir cette démarche auprès de leurs propres fournisseurs.

#### MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Les Fournisseurs s'organisent de manière à réduire et maîtriser les impacts de leurs activités sur l'environnement. Dans un souci d'amélioration de leurs performances environnementales, des mesures seront prises, visant à réduire progressivement l'impact de toute éventuelle pollution directe ou indirecte de leurs activités.

#### UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Les Fournisseurs évaluent les émissions de CO<sub>2</sub>, mesurent les consommations en énergies et en eau de leurs activités. Ils mettront en place des programmes pour améliorer leur efficacité énergétique, optimiser l'utilisation de l'eau et réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

#### EMISSIONS DANS L'AIR

Les Fournisseurs identifient et mesurent les éventuelles émissions de polluants comme, par exemple, le plomb, le mercure, les composés organiques volatils ou déchets de combustion, ... Des plans d'actions seront mis en place pour maîtriser, minimiser et traiter de façon adéquate ces émissions.

#### REJETS DANS L'EAU, DIRECTS OU INDIRECTS

Les Fournisseurs contrôlent les rejets liés à leur activité. Ils les suivent de manière à les maîtriser, et à prévenir tout rejet accidentel.

#### GESTION DES DECHETS

Les Fournisseurs veillent à appliquer une gestion responsable des déchets, en travaillant à leur réduction à la source comme en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation.



#### UTILISATION ET MISE AU REBUT DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES ET DANGEREUX

Chez les Fournisseurs, l'usage, la manipulation, le stockage comme la destruction de ces produits feront l'objet de procédures adaptées et seront sous le contrôle d'un personnel habilité.

#### APPROCHE CYCLE DE VIE

Les Fournisseurs sont invités à réfléchir à des produits ou solutions innovantes qui favorisent la réduction des impacts environnementaux de leurs produits sur toute la durée de leur cycle de vie.

ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSEURS EN MATIERE DE MANAGEMENT DES RISQUES ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE :

Evaluer les risques environnementaux de leurs activités sur les écosystèmes et sur la santé publique.

#### PRINCIPE DE PRECAUTION

Nous invitons les Fournisseurs à adopter une réflexion sur les conséquences sociétales ou environnementales de leurs actions.

Les Fournisseurs doivent mesurer et analyser les nuisances ou risques potentiels, et mettre en place les actions et réponses appropriées pour en réduire les impacts ou les supprimer.

En cas de doute sur l'impact environnemental ou sanitaire d'une action ou d'un produit, il est préférable d'y renoncer sur le court terme plutôt que de risquer des dommages irréversibles pour l'homme ou pour l'environnement.

#### SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Les Fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leurs employés, de leurs propres fournisseurs, des populations, et en règle générale, des utilisateurs de leurs produits ou matériels.

Ils sont attentifs à éliminer les conséquences néfastes sur la santé de tout processus de fabrication, produit ou service lié à leurs activités.

Ils s'attacheront à mettre en œuvre une politique active de prévention des risques de santé et sécurité au travail, veilleront à son application constante via les structures de contrôle adaptées, et mettront à disposition de leur personnel la formation et les équipements de protection adéquats.



#### SECURITE ALIMENTAIRE

La sécurité alimentaire recouvre le droit de tous les hommes à une nourriture saine et nutritive.

Selon leur secteur d'activité, les fournisseurs peuvent contribuer à améliorer la sécurité alimentaire en développant des modes de production qui préservent la fertilité des sols, en assurant la sécurité des approvisionnements alimentaires, en adaptant la nature des transformations à privilégier pour ne pas dégrader la qualité nutritionnelle des aliments, en favorisant les ressources alimentaires de proximité pour réduire les distances de transports.

#### GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Quand elle n'est pas rendue obligatoire par la réglementation, la mise en place d'une démarche type HACCP chez les Fournisseurs est fortement encouragée. Cette démarche est essentielle pour assurer la salubrité des denrées et cela à toutes les étapes de la chaîne alimentaire.

ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSEURS SUR LE PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINUE :

Les Fournisseurs mettent en place les procédures adaptées de mesure et de reporting nécessaires pour garantir le respect des engagements de la présente Charte.

#### EVALUATIONS - AUDITS

Dans le cadre de son devoir de vigilance, le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités veille à ce que ses Fournisseurs respectent les dispositions de la présente Charte.

Les Fournisseurs acceptent donc d'être évalués selon une fréquence définie d'un commun accord entre les parties.

Le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités a choisi :

 La société EcoVadis, un prestataire indépendant, afin d'évaluer les pratiques des Fournisseurs selon une cartographie des risques établie, sur les aspects environnementaux, sociétaux, éthiques & lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et supply chain.

En cas de résultat insatisfaisant d'une évaluation, le Groupe Savencia Saveurs & Spécialités pourra procéder, directement ou par un tiers dûment mandaté, à un audit du Fournisseur selon les modalités convenues d'un commun accord avec ce dernier.



une non-conformité est constatée, le Fournisseur sera tenu de mettre en pla tions correctives nécessaires afin d'y remédier et prévenir sa récurrence.	ace les
outefois, dans l'hypothèse d'une récurrence avérée et/ou en l'absence d'un pl action pertinent, la Direction des Achats sera amenée à reconsidérer le cadre es relations d'affaires avec le Fournisseur concerné.	
n tant que Fournisseur du Groupe Savencia Saveurs & Spécialités,	
a Société :	
engage à respecter la présente Charte Achats Responsables et son annexe, à ffuser et à la faire respecter par les parties prenantes concernées.	a la
om du représentant de la Société :	
n qualité de :	
: Date :	
gnature et cachet commercial :	
Charto Achate Baspangahlar du Grauna Savangia Savange & Saési-lités	9
Charte Achats Responsables du Groupe Savencia Saveurs & Spécialités Version du 12/2020	9



#### CONTACT

achats.responsables@lalliance.com

REFERENCES ET PISTES DE REFLEXIONS

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme www.un.org/fr/documents/udhr/

Déclaration de l'OIT et principes directeurs www.ilo.org

Pacte Mondial des Nations Unies www.unglobalcompact.org

Déclaration de Rome sur la Sécurité alimentaire Mondiale www.fao.org/DOCREP/003/W3613F/W3613F00.HTM

Norme ISO 14001 : Systèmes de Management Environnemental – exigences et lignes directrices pour son utilisation <a href="https://www.iso.org">www.iso.org</a>

Norme ISO 22000 : Systèmes de Management de la Sécurité des Denrées Alimentaires – exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire www.iso.org

<u>Codex Alimentarius</u> <u>www.codexalimentarius.net</u>

Charte des Bonnes Pratiques régissant la qualité des relations clients-fournisseurs  $\underline{www.charte-interentreprises.fr}$ 



#### ANNEXE



#### CHARTE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DU GROUPE SAVENCIA CONTRE LA CORRUPTION et LE TRAFIC D'INFLUENCE

DANS SES RELATIONS AVEC SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Conformément aux dispositions issues de la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » relative à la transparence et à la lutte contre la corruption, mais également conformément aux conventions internationales et aux législations nationales applicables dans les pays où il est implanté, le groupe Savencia met en place une politique de prévention et de détection des risques en matière de faits de corruption et de trafic d'influence dans ses relations avec ses clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.

La présence Charte est destinée à informer nos cocontractants de notre engagement en matière de lutte contre la corruption et contre le trafic d'influence, et de leur préciser nos attendus dans le cadre des relations d'affaires établies avec les entités affiliées à notre Groupe.

#### L'identification des pratiques illicites

Le droit pénal français réprime en les qualifiant de délit, des pratiques faussant la vie des affaires.

Il en est ainsi de la corruption et du trafic d'influence.

Ces délits sont sanctionnés par des peines de prison et/ou d'amende et/ou d'exclusion des marchés publics; les personnes morales aussi bien que les personnes physiques peuvent voir leur responsabilité pénale engagée à ce titre.

La corruption active est le fait par quiconque à tout moment de proposer, directement ou indirectement, à un agent <u>public</u> (personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public) ou à une <u>personne privée</u> (agissant dans le cadre d'activité professionnelle ou sociale, d'une fonction de direction ou d'un travail), des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir (ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir) un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption <u>passive</u> est le fait, par une personne de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction.

Le trafic d'influence est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois,

1

Charte Achats Responsables du Groupe Savencia Saveurs & Spécialités Version du 12/2020 11



des marchés ou toute autre décision favorable. Est puni des mêmes peines le fait de céder aux sollicitations précitées.

Le droit français réprime ces pratiques, que celles-ci soient commises en France ou à l'étranger.

Les législations étrangères comportent des prohibitions similaires.

#### Notre politique de prévention

Le Groupe Savencia, en cohérence avec sa culture telle que formalisée dans sa Charte éthique « Le Groupe et sa culture », s'assure du respect effectif de sa politique de prévention et de détection des risques en matière de faits de corruption et de trafic d'influence par la mise en place :

- d'un Code de bonne conduite à l'attention de ses salariés présentant les différents types de comportements à proscrire;
- d'un système de formation et d'information de ses cadres et de son personnel les plus exposés aux risques;
- d'un système disciplinaire permettant de sanctionner les manquements de ses salariés ;
- d'une procédure d'alerte pour le recueil des signalements émanant de ses salariés ;
- d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence;
- d'une procédure d'évaluation de la situation de ses clients, fournisseurs de premiers rang et intermédiaires au regard de cette cartographie;
- et de procédures de contrôles comptables.

#### Les engagements attendus des partenaires commerciaux du Groupe Savencia

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les exigences réglementaires qui s'imposent, telles que rappelées dans la présente Charte.

Aussi, nous demandons à nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent :

- A proscrire de telles pratiques dans le cadre de leurs activités et à mettre en place à l'égard de leurs salariés, collaborateurs et cocontractants les mesures propres à identifier les risques de corruption et de trafic d'influence et à empêcher leur réalisation, conformément aux dispositions légales et internationales applicables en la matière.
- A répondre aux dispositifs d'évaluation mis en œuvre par notre Groupe.

Claude Campionnet Secrétaire Général Savencia Saveurs & Spécialités

2

Charte Achats Responsables du Groupe Savencia Saveurs & Spécialités Version du 12/2020 12



#### ANNEXE 9 : CHARTE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL



# Charte Sécurité & Santé au Travail

Notre Groupe familial rassemble des entreprises à taille humaine unies par une Culture forte qui guide nos comportements et nos actions.

Le bien-être, la préservation de l'intégrité physique et la santé des femmes et des hommes qui travaillent dans et pour le Groupe, doivent être des préoccupations de tous et à tous les niveaux de l'organisation.

Cette Charte nous rappelle la responsabilité qui est la nôtre en matière de Sécurité :

#### ZERO accident du travail

Ensemble, par notre engagement, veillons :

- Au RESPECT de la réglementation et des bonnes pratiques du Groupe.
- A l'EXEMPLARITÉ de nos comportements.
- Au DIALOGUE, source d'amélioration permanente.
- A la VIGILANCE envers soi-même et les autres.

Ensemble construisons notre ambition.

« La Sécurité c'est NOTRE affaire ! »

Armand BONGRAIN

Alex BONGRAIN



/ I www. connected By It I Condisess



# ANNEXE 10 : PROCEDURE D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE





C2

# PROCEDURE D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE "CONFORMITE"

DANS LE CADRE
DU DEVOIR DE VIGILANCE

Mise à jour : 12 Décembre 2019

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 1 sur 7





#### 1. Préambule

Le groupe Savencia Saveurs et Spécialités (Savencia S&S ou "le Groupe") répond aux critères définis dans la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

Il doit donc établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance qui comporte les mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant :

- de ses activités et de celles des sociétés qu'il contrôle,
- des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

La Loi précise que le plan comprend en particulier "un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques (...)".

Au sein du Groupe, l'établissement et la mise en œuvre du plan de vigilance ont été confiés à la Direction de la Conformité, par ailleurs responsable de :

- la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ("Loi Sapin 2"),
- la protection des données personnelles, encadrée en France par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ("Loi Informatique et Liberté") et par le règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Direction de la Conformité a ainsi décidé de mettre en place un système technique unique d'alerte et de recueil des signalements "Conformité" consistant en :

- un numéro de téléphone : + 33 1 34 58 64 14

une adresse électronique : <u>compliance@savencia.com</u>

une adresse postale :

Monsieur / Madame le Directeur de la Conformité du Groupe SAVENCIA 42 rue Rieussec 78223 Viroflay Cedex

France

Le numéro de téléphone fixe associé au mécanisme d'alerte est veillé par le seul Directeur de la Conformité (heures ouvrables France métropolitaine, selon présence effective).

L'adresse électronique est quant à elle veillée par le Directeur de la Conformité Groupe ainsi que par le Responsable Conformité Groupe.

Le présent document précise les modalités de traitement de tout signalement relatif au seul devoir de vigilance transmis via ces canaux aussi bien par des parties prenantes internes que des parties prenantes externes au Groupe.

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 2 sur 7





#### 2. Procédure d'utilisation de ce mécanisme d'alerte

#### 2.1. Qui peut alerter?

#### 2.1.1. Parties prenantes internes et externes Groupe

Ce document fait l'objet d'une diffusion interne Groupe et est intégré au plan de vigilance du Groupe, accessible par le site Internet du Groupe.

Ce dispositif d'alerte peut donc être mis en œuvre aussi bien par un collaborateur du Groupe qu'une personne physique ou morale extérieure au Groupe.

#### 2.1.2. Au sujet de l'identité des personnes physiques

Les alertes anonymes ne seront pas traitées.

En cas d'alerte ou de signalement effectué par une personne physique, le Groupe s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'identité de l'émetteur de l'alerte et de toute personne éventuellement visée par l'alerte et la nature des faits. Ainsi, les éléments permettant une identification ne sont communiqués qu'aux seules personnes spécialement en charge du traitement de ces alertes et à la condition que cette communication soit rendue nécessaire. Ces demières personnes sont tenues à une obligation de confidentialité renforcée.

Lorsqu'une alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les éléments permettant l'identification de l'émetteur de l'alerte ou des personnes éventuellement visées par l'alerte, sont détruits ou archivés après anonymisation, dans un délai de deux mois à compter de la clôture du traitement de l'alerte. L'émetteur de l'alerte et les personnes éventuellement visées par l'alerte sont informés de cette clôture.

Si une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées suite à l'alerte, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

#### 2.2. Que doit contenir l'alerte ou le signalement ?

L'alerte / signalement doit être clair, objectif et aussi détaillé et documenté que possible.

L'alerte / signalement ne peut contenir d'information couverte par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

L'alerte / signalement doit être fait de bonne foi et de manière désintéressée :

 "de bonne foi" signifie qu'au moment de l'alerte, les informations fournies sont honnêtes et exactes. Si l'émetteur réalise qu'il s'est trompé après avoir fait part de son signalement, il doit immédiatement en informer la personne auprès de laquelle il a effectué le signalement;

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 3 sur 7





 "désintéressé" signifie que l'émetteur du signalement agit dans l'intérêt général et qu'il n'attend aucune forme de bénéfice ou de récompense, de quelque nature que ce soit, en contrepartie de son alerte.

#### 3. Procédure de traitement des alertes

#### 3.1. Phase 1 : accusé de réception et analyse

#### 3.1.1. Informations reçues par téléphone

La liaison téléphonique n'a vocation qu'à établir un premier contact, à orienter et à conseiller. Toute personne effectuant un signalement au Groupe Savencia par téléphone sera donc invitée à confirmer ce signalement en priorité par voie électronique, à défaut par voie postale, en précisant bien dans l'objet du courriel ou l'adresse postale que le signalement est relatif au Devoir de Vigilance, et en joignant au dit courrier tous les éléments permettant d'en détailler les tenants et éventuels aboutissants.

S'il le juge utile en fonction de la teneur des éléments communiqués oralement, le Directeur de la Conformité pourra réaliser un premier mémo de la conversation.

#### 3.1.2. Informations reçues par courrier électronique ou postal

A réception du courrier, la Direction de la Conformité :

- en accuse réception auprès de son expéditeur selon le même type de courrier que reçu,
- organise, dans les meilleurs délais, si possible sans dépasser 48 heures ouvrables, une première réunion interne (Directeur de la Conformité + Responsable Conformité + Délégué au Devoir de Vigilance) afin d'en étudier le contenu et d'en déterminer le périmètre.
- réalise un mémo adressé par courrier électronique aux responsables du Groupe et parties prenantes internes qui ont besoin d'en connaître.

#### 3.2. Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions

La Direction de la Conformité :

- organise dans les meilleurs délais, si possible dans les 5 jours ouvrables suivant la première réunion interne, une réunion avec ces responsables et parties prenantes internes afin d'étudier les suites à donner.
- coordonne les réunions suivantes, avec d'éventuelles parties prenantes externes, jusqu'à élaboration d'un plan d'actions dédié au signalement.

Si le Directeur de la Conformité l'estime nécessaire au vu du contenu du signalement, ou au regard du plan d'actions à mettre en œuvre, il pourra convoquer une session extraordinaire du Comité Ethique et Culture Groupe en y associant tous les acteurs jugés indispensables.

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 4 sur 7





Lorsqu'un plan d'actions est validé, la Direction de la Conformité en informe les parties prenantes internes et externes (incluant le lanceur d'alerte ou de signalement) en précisant les modalités attendues de sa mise en œuvre, dont son calendrier.

#### 3.3. Phase 3: mise en œuvre du plan d'actions

La Direction de la Conformité assure la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions décidé et tient informées les parties prenantes internes et externes de son avancée selon une fréquence qui tient compte de sa complexité et de sa durée.

#### 4. Outils de suivi des signalements

La Direction de la Conformité assure le suivi des alertes et signalements :

- date de réception, moyen de réception, origine, thème du signalement,
- dates des réunions et participants. Synthèse des décisions prises,
- suivi de la chronologie de mise en œuvre du plan d'actions et mesure des écarts éventuels.

La Direction de la Conformité assure également un suivi statistique des alertes et signalements (nombre, moyen de réception, origine, thème, type de suites données, etc.).

Enfin, un résumé des plans d'actions en cours ainsi que les éléments statistiques (sur une année calendaire / en cumulé à date) sont insérés dans le compte-rendu annuel de mise en œuvre du plan de vigilance du Groupe.

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 5 sur 7





#### ANNEXE

# NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce dispositif d'alerte, le Groupe collecte et conserve les données relatives à toute personne identifiée dans le cadre du dispositif d'alerte (émetteurs des alertes, personnes éventuellement visées par l'alerte, personnes intervenant dans le traitement des alertes, etc.).

Toutes les personnes identifiées dans le cadre du dispositif d'alerte disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'interrogation, de limitation, d'opposition des données qui les concernent ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données en cas de décès.
- d'un droit de limitation du traitement et d'opposition à celui-ci pour motifs légitimes ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

L'ensemble de ces droits peut être exercé en adressant un email au Délégué à la Protection des Données du Groupe à l'adresse suivante : dpo@savencia.com.

Toute personne éventuellement visée par une alerte est informée dès l'enregistrement des données la concernant afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif d'alerte sont utilisées uniquement pour les besoins du traitement de l'alerte afin de satisfaire aux obligations légales applicables.

Les données personnelles transmises dans le cadre du dispositif d'alerte font l'objet de traitements conduits par le Groupe en tant que responsable de traitement, et ne sont transmises qu'aux personnes expressément habilitées à recevoir ces informations ainsi qu'aux autorités compétentes ayant le droit de demander la communication de ces informations.

Ce traitement de données personnelles a fait l'objet d'une autorisation en France de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou des autorités équivalentes dans chaque pays.

Pour les besoins de la mise en œuvre de cette procédure d'alerte, les données personnelles traitées peuvent être amenées à être transférées notamment des ou vers les pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Danemark, Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 6 sur 7





Pour garantir un niveau de protection suffisant, le Groupe met en place des règles contraignantes ou, le cas échéant, a conclu des contrats de transfert de données personnelles reprenant les clauses contractuelles types pertinentes de la Commission européenne.

Les données personnelles sont conservées par le Groupe pour toute la durée du traitement de l'alerte, sans préjudice d'obligations légales de conservation et des durées de prescription.

Les personnes identifiées dans le cadre du dispositif d'alerte disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Procédure d'utilisation du dispositif d'alerte "Conformité" / Devoir de vigilance Page 7 sur 7